Quatre-vingt-quatrième année. — N° 255. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 24 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

La Direction des Journaux officiels a édité en tirages spéciaux, sous couverture et dans le format in-8°, les divers CODES insérés récemment au « Journal officiel »; consulter la liste publiée en dernière page du présent numéro.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-650 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction) (rectificatif) (p. 10075).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination (école nationale d'administration) (p. 10075).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-1188 du 20 octobre 1952 portant publication du protocole adopté le 16 juin 1952 par la commission centrale du Rhin relatif au régime douanier et fiscal du gas oil consommé comme avitaillement de bord dans la navigation rhénane (p. 10075).

Arrêtés portant nominations et attributions de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 10075).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10076).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10076).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 10076).

Décrets du 20 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10077).

Décrets des 20 et 21 octobre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 10078).

Arrêté du 13 octobre 1952 portant remise de débet (p. 10081).

Arrêté portant acceptation de démission (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10081).

Décision portant homologation de brevets de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 10081).

Listes des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air, additif et *décision* portant radiation (7e promotion, 2e fraction) (p. 10081).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1952 (additif) (p. 10081).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 octobre 1952 fixant le montant des indemnités revenant aux ayants droit de sociétés nationalisées d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en Bourse (p. 10081).

Arrêtés portant détachements :

Inspection générale des finances (p. 10082).

Administration centrale des finances (p. 10082).

Services extérieurs du Trésor (p. 10082).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 13 octobre 1952 fixant la liste des bibliothèques municipales habilitées à recevoir le dépôt légal (p. 10082).

Arrêté du 14 octobre 1952 portant nomination au cabinet du ministre (p. 10082).

Arrêté du 17 octobre 1952 relatif au concours de rédacteur de l'administration académique (p. 10083).

Arrêté relatif à la représentation du ministère de l'éducation nationale dans le comité de gestion des « Editions françaises de musique » (rectificatif) (p. 10083).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administration centrale (p. 10083).

Enseignement supérieur (p. 10083).

Enseignement du second degré (p. 10083).

Enseignement du premier degré (p. 10084).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 10086).

Liste des élèves du conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu en 1952 le diplôme d'études supérieures de l'institut technique de banque (p. 10086).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1189 du 22 octobre 1952 modifiant le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique (p. 10086).

Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 10087).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Montélimar, sur le Rhône (départements de l'Ardèche et de la Drôme) (p. 10087).

Ministère de l'agriculture.

Décrets du 23 octobre 1952 portant nomination d'un ingénieur général et d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 10087).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nomination et mise en position de mission:

Administration centrale (p. 10087).

Géologues (p. 10087).

Travaux publics (p. 10087).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales de la deuxième partie des concours professionnels pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10087).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 10088).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 18 et 21 octobre 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10088).

Arrêté portant titularisations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10088).

Circulaire n° 128 S.S. du 10 octobre 1952 relative à la mise en vigueur de la convention générale de sécurité sociale entre la France et le Royaume-Uni relative à l'Irlande du Nord (p. 10088).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 octobre 1952 portant attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 (p. 10091).

Arrêté portant nomination du président du comité médical (p. 10092).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (rectificatif) (p. 10092).

Arrêté du 16 octobre 1952 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté autorisant l'exploitation d'une source d'eau minérale (p. 10092).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 4 octobre 1952 relatif aux conférences régionales d'usagers (p. 10092).

Arrêté relatif au recrutement des inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 10092).

Arrêtés portant nominations, réintégration et mutations (administration centrale et services extérieurs) (p. 10092).

Nominations à des emplois réservés (p. 10093).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Listes des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un vice-président. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10093).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales et d'organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions du jeudi 23 octobre 1952. — Convocation de commission (p. 10096).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Réunions de commissions des 22 et 23 octobre 1952. — Convocations de commissions (p. 10097).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Suisse (p. 10099).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance du Danemark (p. 10099).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas (p. 10099).

Résultats du tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10100).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Suisse (p. 10099).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à l'institut national de la recherche agronomique (p. 10100).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Seine (p. 10100).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or) (p. 10100).

Situation de la Banque de France (p. 10101).

Annonces (p. 10102).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 78 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 octobre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4325).

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 octobre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1739).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 44

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 octobre 1952 (p. 165).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 35 (*pour l'édition complète*).

Rapports d'enquête sur les accidents d'aviation survenus le 11 août 1951 à Moisville (Eure) et le 12 septembre 1951 au large des îles Baléares (pp. 545 à 556).

LOIS

Loi n° 51-650 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1951: page 5678, 1re colonne, article 24, 5e ligne, au lieu de: « Article 5 de la loi du 27 juillet 1934 », lire: « Article 8 de la loi du 27 juillet 1934 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 24 octobre 1952, M. Gérard Fayet, secrétaire d'administration au ministère du travail et de la sécurité sociale, est nommé, en qualité de secrétaire, 1er échelon, à l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-1188 du 20 octobre 1952 portant publication du protocole adopté le 16 juin 1952 par la commission centrale du Rhin relatif au régime douanier et fiscal du gas oil consommé comme avitaillement de bord dans la navigation rhénane.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un protocole relatif au régime douanier et fiscal du gas oil consommé comme avitaillement de bord dans la navigation rhénane ayant été adopté à Strasbourg le 16 juin 1952 par la commission centrale du Rhin, ce protocole sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD

RELATIF AU RÉGIME DOUANIER ET FISCAL DU GAS OIL CONSOMMÉ COMME AVITAILLEMENT DE BORD DANS LA NAVIGATION RHÉNANE

Article 1er.

Les Etats riverains du Rhin et la Belgique ne percevront ni droit de douane ni autres taxes sur le gas oil consommé régulièrement comme avitaillement des bateaux naviguant sur le Rhin et ses affluents ou sur les voies d'eau visées à l'article 2 de l'acte de Mannheim.

Cette exemption s'applique:

a) Au gas oil importé par le Rhin à bord de ces bateaux comme avitaillement de bord;

b) Au gas oil soutè dans des dépôts agréés, approvisionnés par des importations étrangères sous douane;

c) Au gas oil en provenance de raffineries indigènes soutè dans des dépôts agréés, étant entendu que, dans ce cas, les Etats contractants ne s'engagent pas à exempter le gas oil des taxes qui frappent en principe toutes les marchandises et les services à l'intérieur du pays.

La Belgique sera liée par l'accord en ce qui concerne l'Escaut jusqu'à Anvers et le canal de Terneuzen jusqu'à Gand.

Les modalités de contrôle de la consommation du gas oil à bord des bâtiments et les conditions d'acquisition de ce gas oil auprès des dépôts agréés sont soumises aux dispositions applicables dans chaque Etat, sans discrimination de pavillon.

Article 2.

Les Etats riverains du Rhin et la Belgique ne prendront aucune mesure et n'en laisseront prendre aucune, dans le cadre de leur législation, qui aurait pour but ou qui pourrait avoir comme conséquence que le gas oil destiné à la navigation rhénane soit vendu à des prix supérieurs ou inférieurs à ceux qui s'établissent entre partenaires indépendants suivant les lois du marché. La formation des prix de ce gas oil ne doit pas être influencée par des mesures discriminatoires ou préférentielles.

Article 3.

Les Etats riverains du Rhin et la Belgique se prêteront mutuellement assistance pour assurer le ravitaillement de la navigation rhénane internationale en gas oil, selon les stipulations du présent accord.

Article 4.

Les questions qui se poseraient au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent accord seront soumises à la commission centrale pour la navigation du Rhin.

Article 5.

Le présent accord sera ratifié par les Etats riverains du Rhin et la Belgique aussitôt que possible.

Il entrera en vigueur trente jours après la date de la clôture du procès-verbal de dépôt des ratifications au secrétariat de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

Article 6.

Le présent accord pourra être dénoncé par chacun des Etats contractants moyennant préavis d'un an à partir du 1er juillet 1956.

Toutefois, si la commission centrale pour la navigation du Rhin, sur la plainte d'un Gouvernement, venait à constater, à la majorité des voix, une infraction grave aux stipulations des articles 1er ou 2 du présent accord, celui-ci pourrait être exceptionnellement dénoncé sous préavis d'un mois endéans les trente jours de la décision de la commission centrale, à moins qu'il n'ait été mis fin à l'infraction dans ce délai de trente jours.

L'accord pourrait également être dénoncé sous préavis d'un mois au cas où la commission centrale n'aurait pas statué sur la plainte dans le délai d'un mois à compter de son dépôt, à moins qu'il n'ait été mis fin à l'infraction dans ce délai.

Les dénonciations éventuelles du présent accord devront être notifiées au secrétariat de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 5 septembre 1952:

M. Jacir (Gabriel), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Turin.

M. Petit, dit de La Villeon (Yann), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 23 septembre 1952:

M. Pannier (Louis), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à la légation de France à Luxembourg.

M. Bouquin (Jean), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Lalouette (René), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Basdevant (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé chef de service à compter du 2 août 1952.

M. Boegner (Jean), sous-directeur à l'administration centrale, a été nommé chef de service à compter du 1er octobre 1952.

M. Luc (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé sous-directeur à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 30 septembre 1952, M. Boyer de Fonscolombe (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Djakarta.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Rodolfo U. Castrellon, en qualité de consul de Panama à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Yves Martin, en qualité de consul de Suède à Papeete, avec une circonscription consulaire s'étendant sur les îles de la Société, y inclus Tahiti, les îles Tuamotou, Gambier et Marquises.

L'exequatur est accordé à M. Jozef Skrzyniarz, en qualité de vice-consul de Pologne à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Alpes-Maritimes, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, la Corse, Drôme, Gard, Hautes-Alpes, Hérault, Lozère, Var, Vaucluse.

L'exequatur est accordé à M. Wladyslaw Metera, en qualité de vice-consul de Pologne à Alger, avec juridiction sur les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1952 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Becquet de Megille (Georges), maire de Roucourt (Nord). Chevalier du 4 octobre 1940.

Groussier (Arthur), ancien vice-président de la Chambre des députés. Chevalier du 29 janvier 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Daude (Raoul), directeur des services techniques du département des Bouches-du-Rhône; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Jaussein (Marius), maire de Bédarrides (Vaucluse); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Laine (André), secrétaire de mairie à la Haye-Malherbe (Eure); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Larruy (Joseph), secrétaire général de la mairie de Luchon (Haute-Garonne); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Mgr Mercq (Jean), curé doyen, archiprêtre de Lourdes (Hautes-Pyrénées); 59 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Piquet (Alexandre), adjoint au maire de Gérardmer (Vosges); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 22 octobre 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1952 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Cauchy (Eugène), maire de Montigny-sur-Avre (Eure-et-Loir); 40 ans de fonctions de maire.

Décret du 22 octobre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1952 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Galland (Emile), maire de Salles-de-Villefagnan (Charente); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mety (Jean), maire de Saint-Vallerin (Saône-et-Loire); 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 9 octobre 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la marine, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La division navale d'assaut n° 12. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le capitaine de corvette de Kersauson (François-Olivier-Marie).

La première flottille de chasse embarquée. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952, par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O. Elle comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Varela de Casa (Robert-Emilio), commandant la première flottille.

La troisième flottille de bombardement. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O. Elle comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Marmier (Lionel-Vladimir), commandant la troisième flottille.

De Bourgoing (Denis-Félix-Marie-Victor), contre-amiral. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 9 juin 1952 par ordre n° 322 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Hennequin (Michel-François), capitaine de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 22 juillet 1952 par ordre n° 418 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Martinet (André-Henri-Stéphane), capitaine de vaisseau. Cette citation décernée le 9 juin 1952, par ordre n° 323 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Ortolan (Félix-Victor-Charles), capitaine de frégate. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Pacaud (Henri-Marie-Maurice), capitaine de frégate. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 mai 1952 par ordre n° 208 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Vigneau (Jacques-Marie-Ernest-André-Jules), capitaine de frégate. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Abrial (Marie-Joseph-Loïc), capitaine de corvette. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 364 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Gasnier-Duparc (Jehan-Alphonse-Henri), capitaine de corvette. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 246 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Mazodier (Pierre-Alexandre-Marie-Joseph), capitaine de corvette. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 24 avril 1952 par ordre n° 216 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

O'Neill (Jacques-Marie-Etienne), capitaine de corvette. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 11 juillet 1952 par ordre n° 377 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Andrieux (Jean-Dominique), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Fatou (Alain-Maurice-Marcel-Paul), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Langler (François), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 5 juin 1952 par ordre n° 306 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Massuet (Gaston), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Taro (René-Charles-Marie), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 24 mars 1952 par ordre n° 166 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Waquet (Bernard-Edmond-Louis-Marie), lieutenant de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 367 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Borney (Michel), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 365 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Boudot (Jacques-Jean), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Bovis (Pierre-Louis-Albert), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 7 mai 1952 par ordre n° 232 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Grellier (Marcel-Joseph-Aristide-René), enseigne de vaisseau. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 30 juin 1952 par ordre n° 352 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Hervé (Samuel-Jean), enseigne de vaisseau de 2e classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 mai 1952 par ordre n° 263 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Labarthe (Jean-Bernard), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 7 mai 1952 par ordre n° 231 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Montpellier (Jean-Honoré-Fernand), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Noetinger (Philippe-Joseph), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 368 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Rebstock (Raymond-Eugène), enseigne de vaisseau de 1re classe (R.). Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 24 avril 1952 par ordre n° 220 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Robin (Jean-André), enseigne de vaisseau de 1re classe (R.). Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Rayneau de Saint-George (Jacques-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 369 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Verlier (Armand-Raymond), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Bédard (Raymond-Louis-Marie-Joseph), officier de 2e classe des équipages de la flotte. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 14 mai 1952 par ordre n° 252 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Arzel (Henri), matelot canonnier, mle 218-T-49. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 372 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Bral (François-Marie-Yves), matelot mécanicien moteur d'avion, mle 773-B-50. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 241 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Forte (Emmanuel), matelot mécanicien moteur d'avion, mle 6492-T-49. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 243 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Lahitte (Antoine), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 5979-T-42.

Loisel (Roland), matelot fusilier, mle 210-T-49. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juillet 1952 par ordre n° 371 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Manlin (Raphaël), quartier-maître de 2e classe timonier, mle 255-R-48. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 20 mai 1952 par ordre n° 264 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Quinquis (Raymond), second maître de 1re classe fusilier, mle 399-L-34. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 24 avril 1952 par ordre n° 217 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Briand (Yves), enseigne de vaisseau de 2e classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juin 1952 par ordre n° 310 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

De Larminat (Roger), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juin 1952 par ordre n° 309 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Blanc (Michel-Octave), matelot d'équipage, mle 3164-T-51. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 241 EM3/Rec du vice-amiral commandant des F. M. E. O.

Boncœur (Roger-Théophile-Marcel), quartier-maître mécanicien, mle 1204-B-47. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juin 1952 par ordre n° 311 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Castrec (Henri-Jean-Noël), quartier-maître de 2e classe de manœuvre, mle 2197-B-47. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juin 1952 par ordre n° 312 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Duquennoy (Roger-Jules-Joseph), quartier-maître de 2e classe, mle 1911-C-45. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 18 juin 1952 par ordre n° 331 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Geffroy (André-Désiré), second maître de 2e classe pilote, mle 1178-B-49.

Girault (Jean-Charles), matelot sans spécialité, mle 1148-T-51. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 242 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Lallemand (Pierre), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 6302-T-42. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 10 mai 1952 par ordre n° 240 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Mignot (René), second maître de 1re classe mécanicien volant, mle 4633-T-45.

Noury (Pierre-Félix), maître fusilier, mle 704-B-38.

Robles (Robert-Onofrio), quartier-maître de 2e classe fusilier, mle 677-Biz-49. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 18 juin 1952 par ordre n° 330 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Spilers-Barre (André), matelot mécanicien, mle 1565-T-48. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 18 juin 1952 par ordre n° 329 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Xum Duong, quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 203-V-N. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée le 6 juin 1952 par ordre n° 313 EM3/Rec du vice-amiral commandant les F. M. E. O.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 20 octobre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (faits exceptionnels de guerre et de résistance) (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951), pour prendre rang de la date du présent décret:

Au grade de commandeur.

M. le général de brigade aérienne Leroy (Gustave-Jules-Amédée-Noël).

Décret du 20 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951), pour prendre rang de la date du présent décret:

Au grade de commandeur.

M. Bellon (Roger-Alexandre), lieutenant-colonel.

Au grade d'officier.

MM.

Anxionnaz (Paul-Marius), colonel.
Bayssade (Jean-Raymond), capitaine.
Bouzat (Louis), commandant.
Des Isnards (Helen-Charles-François), commandant.
Dessert (André-Henri), commandant.
Dubar (Maurice), capitaine.
Fache (Eric-Auguste-Louis), lieutenant-colonel.
Genty (Robert-Louis-Jean), lieutenant-colonel.
Giorgi (Joseph-Louis), lieutenant-colonel.
Hutter (Maurice-Roland-Max), commandant.
Louveau (Jean-Georges), capitaine.
Masson (Robert-Léon-André), commandant.
Masurel (Antoine-Jules-Roger), capitaine.
Missa (Francis-Raphaël), lieutenant.
Pergaud (Henri-François-Christophe), capitaine.
Sanson (René-Edmond), capitaine.
Touya (Hubert), capitaine.
Wainstein *alias* Stone (Léon), capitaine.

Au grade de chevalier.

MM.

André (Georges-Joseph), capitaine.
Antomarchi (François), lieutenant.
Augustin-Normand (Hubert), capitaine.
Baillot (Jean), capitaine.
Baras (François-Louis-Antoine), capitaine.
Bernard (Stéphane), lieutenant.
De Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe), capitaine.
Boissières (André-Jean), commandant.
Buiron (Jean-Gaston), lieutenant.
Chardenoux (Denis), lieutenant.
Darier (Edgard), médecin capitaine.
Delaby (André-Alfred-Edouard-Marie), lieutenant.
Ducout (Jean-Charles), capitaine.
Durand (Gustave-Elie), lieutenant.
Fouque (André-Eugène-Louis), lieutenant.
Giacomoni (Robert-Jules-Lucien), sous-lieutenant.
Guillo (Maurice-Louis), aumônier.
Hautier (Jules-Marcel-Georges), capitaine.
Hubiere (Gérard-Alfred-Joseph), lieutenant.
Jamme (André), commandant.
Joudon (Pierre), sous-lieutenant.
Laborde (Gérard-Bernard), lieutenant.
Laurent (Jean-Henri-Joseph), lieutenant.
Lesage (Bernard-André-Lucien), sous-lieutenant.
Malbosc (Marcel-André-Georges), capitaine.
Mallet (Jean-Pierre-Théodore), sous-lieutenant.
Mathieu (Marcel-Noël-Théodore), capitaine.
Mauran (Louis-Stanislas), capitaine.
Meyer (Bernard-Emile), capitaine.
Moncomble (Albert), lieutenant.
Naniche (Michel-Jacques), lieutenant.
Paray (Jacques-Evode-Joseph), aumônier.
Schouli (Paul-Edouard-Antoine), capitaine.
Senneville (Jean-Marcel-René), lieutenant.
Suche (Georges), lieutenant.
Usal (Roger-Hubert), lieutenant.
Vermeillet (Pierre-Elie-Charles), sous-lieutenant.
Volponi (Jacques-Léon), lieutenant.
Dagouassat (Jean-Laurent), adjudant.
Dupeyron (Gustave), sergent.
Mauvillier (Jacques-Eugène-Marcel), soldat de 2e classe.

Ces promotions ou nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 20 octobre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951), pour prendre rang de la date du présent décret:

Adriaenssens (Roger-Elie), aspirant.
Besse (Pierre-Jacques-Daniel), aspirant.
Cougard (Raymond-Pierre), aspirant.
Damazan (Pierre-Gérard), aspirant.
Defrance (Roland-Léon-Jules), aspirant.
Demeusy (Jean-Joseph-Gustave), aspirant.
Fort (Jean), aspirant.
Kopp (Marcel-René), aspirant.
Lambert (Raymond-Eugène-Marius), aspirant.
Rinaudo (Raymond-Pierre), aspirant.
Bellais (Marcel-Louis-Albert), adjudant-chef.
Herbelin (Emile-Olivier-Guy-Marie), adjudant-chef.
Lacroix (Pierre-Adrien-Lucien), adjudant-chef.
Laureys (Pierre), adjudant-chef.
Pietri (Marien-Paul), adjudant-chef.
Tessonneau (Wilson-Daniel), adjudant-chef.
Wolter (Rodolphe-Marcel), adjudant-chef.
Blandin (Gaëtan-Gabriel-Victor), adjudant.
Casamajou-Trésaugues (Paul), adjudant.
Gimbert (Henri-Ludovic-Léon), adjudant.
Griseri (Jean), adjudant.
Hosek (Stanislas), adjudant.
Marie (Lucien-Marcel), adjudant.
Merle (Albert-Jean-Guillaume), adjudant.
Rondeau (Eugène-Paul), adjudant.
Saint-Hilaire (Gilbert-Louis-Marie), adjudant.
Bellest (Yvan-Jean-Gabriel), sergent-chef.
Duchaille (René), sergent-chef.
Peynichou (André-Louis), sergent-chef.
Flavenot (René-Rémi-Emile), sergent.
Le Bas de Plumelot (Pierre-Auguste-Edouard), sergent.
Tallon (Pierre-Charles), sergent.
Dubos (Adrien-Lucien), caporal-chef.
Petitqueux (René-Charles), soldat de 2e classe.

Ces concessions de médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 21 octobre 1952 portant concession de la médaille militaire (à titre posthume).

Par décret en date du 21 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adda (David-William), 1re classe, bataillon de marche n° 21, classe 1944, mle 42105, recrutement de la 1re région.
Abdou Noyom, 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1940, mle 9375, recrutement du Cameroun.
Adiabo, 2e classe, groupe sanitaire divisionnaire n° 1, classe 1940, mle 8495, recrutement du Cameroun.
D'Almasy (René), sergent-chef, 13e bataillon du génie, classe 1925, mle 5056, recrutement de Marseille.
Amarant (Hilaire), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1946, mle 23632, recrutement de Nice.
D'Aon (Antoine-Marie-Joseph), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 263, recrutement de Mont-de-Marsan.
Arnaud (Félix-Paul), 1re classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1928, mle 159, recrutement de Riom.
Arnout (Louis), 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 12482, recrutement de Dijon.
Arrieu (Marcel-Casimir), caporal, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 144039, recrutement de Rennes.
Aubert (Gustave), caporal, bataillon de marche n° 21, classe 1925, mle 2, recrutement de Vesoul.
Aupin (Victor-François), maréchal des logis chef, 12e régiment de cuirassiers, classe 1936, mle 1071, recrutement de Toulouse.
Azria (Jonas), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1943, mle 265/I. S. R., recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Bacque (Félix), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 13067, recrutement de Pau.
Baetens (Edouard), 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 43909, recrutement de la 1re région.
Baggiani (Robert-Eugène-Louis), maréchal des logis, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 2225, recrutement de Nice.
Ballano (Jésus), 2e classe, 39e goum marocain, classe 1940, mle 2366-Rodez, recrutement de Toulouse.
Ballekens (André), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1943, mle 25685, recrutement de Lille.
Ballint (François), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 42128, recrutement de la 1re région.
Bamba Lamine, 1re classe, bataillon de marche n° 4, classe 1939, mle 55356, recrutement africain du Sénégal-Mauritanie-Saint-Louis.
Bareil (Jacques), maréchal des logis, 40e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1942, mle 15116, recrutement de Perpignan.
Barthet (René-Paul-Urbain-Marie), sergent, régiment de marche du Tchad, classe 1940, mle 2651, recrutement de Toulouse.
Basille (Jules), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1924, mle 2667, recrutement du Havre.
Bastelica (François), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1940, mle 3192, recrutement de la Seine (2e bureau).
Battinger (Alfred-René), 2e classe, 84e goum marocain, classe 1942, mle 5962, recrutement de Strasbourg.
Beaugez (Roger-Georges-Marcel), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 271, recrutement de Lille.
Belalia Mohamed ben Taïeb, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle LM 295, recrutement d'Alger.
Bennouri Amar, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939 G, mle 433 RM, recrutement de Constantine.
Berge (Pierre), aspirant, 49e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 3733, recrutement de Bordeaux.
Bernard (Philippe-Claude-Léonce-André), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1941, mle 25364, recrutement de Lille.
Bernut (Victor), sergent-chef, bataillon du Pacifique n° 1, classe 1917, mle 1531, recrutement de Nouméa.
Blanchin (François), 2e classe, 11e régiment de cuirassiers, classe 1947, mle 36244, recrutement de Lyon.
De Bonneval (Jérôme), aspirant, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1939, mle 244, recrutement de Bourges.
Bordes (Casimir-Alexandre), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 9842, recrutement de Toulouse.
Bouaouina Saad, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle LM 126, recrutement d'Alger.
Bouchonnet (Jean-Pierre-François), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1940, mle 9622, recrutement de Versailles.
Bournonville (André-Gaston), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 49823, recrutement de la 1re région.
Boutard (Jacques), 1re classe, 1re régiment de marche de spahis marocains, classe 1942, mle 43308, recrutement de la 1re région.

Bouteille (Freddy-René), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle 35915, recrutement de la 1re région.

Boyer (Joseph-Hubert-Henri), 2e classe, 2e bataillon du régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 42093, recrutement de la 1re région.

Brailly (André-Louis), 2e classe, bataillon de choc n° 4, classe 1947, mle 36189, recrutement de Lyon.

Braud (Marcel-Germain), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 42107, recrutement de la 1re région.

Bulgabure (Léon-Pascal), 1re classe, 13e bataillon du génie, classe 1941, mle B. O. 23666 *ter*, recrutement de Pau.

Cani (Pierre-Henry), maréchal des logis, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 5021, recrutement de Strasbourg.

Castaner (Georges-Bernard), maréchal des logis chef, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1936, mle 1111, recrutement d'Angoulême.

Cathou (Yves), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1946, mle 2253700, recrutement de Rennes.

Cazeaux (Pierre), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 82, recrutement de Constantine.

Charpentier (Pierre-Jean-Valentin), 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1923, mle 2846, recrutement de Nouméa.

Chaumeil (Georges-Jean-Albert-Antoine), 2e classe, 22e groupe de forces terrestres anti-aériennes, classe 1937, mle 2052, recrutement de Tulle.

Chautard (Raymond), sergent, 1er bataillon du Pacifique, classe 1938, mle 7800, recrutement de Nouméa.

Chavon (Victor-René), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1929, mle 5735, recrutement de la Seine (3e bureau).

Chen, caporal, bataillon de marche n° 21, classe 1940, mle TD/h. 17405, recrutement du Tchad.

Cheval (Maurice-Jean-Lucien), soldat, régiment de marche du Tchad, classe 1947, mle 54757, recrutement de la 1re région.

Coletto (Louis), 1re classe, régiment de marche de spahis marocains, classe 1941, mle 27533, recrutement de Lyon.

Coudert (Luc-Mirabeau), brigadier-chef, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 2166, recrutement de Tunis.

Croizay (Claude-Robert-Jacques), soldat, bataillon de marche n° 24, classe 1948, mle 59306, recrutement de la 1re région.

Dangreilh (Pierre), 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1944, mle 42131, recrutement de la 1re région.

Delrieu (Pierre-Georges-Gaston), 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 8113, recrutement de Toulouse.

Demanou, caporal, bataillon de marche n° 2, classe 1935, mle TD/OC 4311, recrutement du Tchad-Oubangui-Chari.

Descamps (Patrick-Jean-Joseph), caporal, 501e régiment de chars de combat, classe 1942, mle 892, recrutement de la 1re région.

Descarpentrie (André), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1935, mle 284, recrutement de Béthune.

Dikaye (Gabriel), 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1939, mle MC 987, recrutement du Moyen-Congo-Gabon à Brazzaville.

Dilongo, sergent, bataillon de marche n° 2, classe 1933, mle TD/OC 3638, recrutement du Tchad-Oubangui-Chari.

Djamkreo, 1re classe, bataillon de marche n° 5, classe 1936, mle 690, recrutement du Cameroun.

Djaoual, 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1940, mle 8425, recrutement du Cameroun.

Djohou, 2e classe, groupe sanitaire divisionnaire n° 1, classe 1936, mle 7140, recrutement du Cameroun.

Dourandi, sergent, bataillon de marche n° 5, classe 1937, mle 7355, recrutement du Cameroun.

Doye (Pierre-Ernest-Paul-Marcel), adjudant, 1er bataillon du Pacifique, classe 1938, mle 1583, recrutement d'Evreux.

Driss (Jacques-Etienne), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 43910, recrutement de la 1re région.

Dufresnoy (Roger-Charles-Jules), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1947, mle 54753, recrutement de la 1re région.

Dupuy (Eugène-Charles), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 15006, recrutement de la 3e région militaire.

Duran (Guy), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1944, mle 3403, recrutement de Tarbes.

Eff (Paul), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1940, mle 2316, recrutement de la Seine (2e bureau).

Elougbel (Jones), sergent, bataillon de marche n° 5, classe 1935, mle 615, recrutement du Cameroun.

Espiard (François-Charles-Louis), aspirant, régiment de marche du Tchad, classe 1939, mle 2377, recrutement de la Seine (3e bureau).

D'Estibayre (Hippolyte-Jean-Marie-Joseph), caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 96, recrutement de Tarbes.

Facundo (André), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle 251, recrutement du Maroc.

Falcou (Louis), maréchal des logis, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 176, recrutement de Carcassonne.

Fardey (André-Henri), caporal, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1937, mle 752, recrutement de Troyes.

Ferrer (Vincent), 1re classe, 9e régiment de zouaves, classe 1945, mle 1538, recrutement de Constantine.

Fievet (Gaston), 3e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 10548, recrutement de Saint-Quentin.

Fournier (Raymond-Raoul-André), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1952, mle 31-3530, recrutement de Toulouse.

Gagnant (Henri), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 1659, recrutement de Poitiers.

Gallat (Roger-Jean-François), légionnaire, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1922, mle 29, recrutement de Paris-Seine-Central.

Gaossena, 1re classe, bataillon de marche n° 5, lcasse 1939, mle 9085, recrutement du Tchad.

Garcies (Fernand-Louis-Simon), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 6159, recrutement de Perpignan.

Gerardin (Jean-Louis), brigadier, 1er régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1225, recrutement de Metz.

Gerardin (Roger-André), caporal, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1546, recrutement de Nancy.

Gremain (Bernard-François), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1945, mle 52416/75, recrutement de la 1re région.

Giorgione (Victor), 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1945, mle 38971, recrutement de Lyon.

Girardin (Emile), 2e classe, brigade indépendante Alsace-Lorraine, classe 1945, mle 21586, recrutement de Strasbourg.

Gorgote, sergent, bataillon de marche n° 2, classe 1937, mle TD/OC 5013, recrutement du Tchad.

Gounoringui, 1re classe, bataillon de marche n° 2, classe 1938, mle TD/OC 5564, recrutement du Tchad-Oubangui-Chari.

Grach (Jean-Marie-François), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1945, mle 52369, recrutement de la 1re région.

Grimal (André-Gaston), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 42082, recrutement de la 1re région.

Grojean (André-Marceau-Gabriel), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 17624, recrutement de Nancy.

Gruneisen (André), 2e classe, 1er groupe commandos de France, classe 1944, mle 6166, recrutement de Strasbourg.

Guinlat (Bernard-Christian), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle 11217, recrutement de Pau.

Hagege (Victor), 2e classe, 40e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1943, mle 206 ISR, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Hoffman (Marc-Henri), 1re classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1942, mle 27959, recrutement de Lyon.

Holozet (Louis), sergent, 1er bataillon du Pacifique, classe 1938, mle 75, recrutement des établissements français d'Océanie.

Inzerillo (Antonio), 2e classe, 15e groupe d'escadrons de réparation, classe 1937, mle LM 708, recrutement de Tunis.

Iroz (Bernard), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle BO 11252 *ter*, recrutement de Pau.

Issa, 2e classe, bataillon de marche n° 2, classe 1940, mle MO/I. 10540, recrutement de l'Oubanghi-Chari.

Jardin (Moïse), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1944, mle 16337, recrutement de la 3e région.

Jelinek (Jean), 1re classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1942, mle 11976, recrutement de Saint-Quentin.

Juin (Henri-André), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1932, mle 894, recrutement de Chartres.

Kadda, 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1940, mle 9001, recrutement du Cameroun.

Kararo Tainui, 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1926, mle 246, recrutement des établissements français d'Océanie.

Kerboua Sid Ahmed, 2e classe, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1938, mle X. 4316, recrutement d'Oran.

Keruzore (Jean), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 29-17594, recrutement de Rennes.

Knafou (Mardoché), caporal, bataillon de marche n° 4 de la 1re division française libre, classe 1942, mle 3117, recrutement du Maroc.

Kollen (Marcel), 1re classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1932, mle 3092, recrutement de Nouméa.

Kometeme, 2e classe, bataillon de marche n° 2, classe 1940, mle MC/I. 10563, recrutement de l'Oubangui-Chari.

Labarbe (Pierre-Emile-Jean), 1re classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1940, mle 3772, recrutement de Bordeaux.

Lacoste (Gilbert), 2e classe, 2e bataillon du régiment de marche Corrèze-Limousin, classe 1946, engagé volontaire.

Lahcen ben Mohamed ou Mohand Maach, 2e classe, 9e tabor, 3e groupe de tabors marocains, classe 1942, mle 273, recrutement du Maroc.

Lahcen ou Hammou, 2e classe, 83e goum, 9e tabor, classe 1937, mle 363, recrutement du Maroc.

Lahoucine ou Souddor, 2e classe, 59e goum, classe 1940, mle 821, recrutement du Maroc.

Lakdar ben Tahar ben Brahim ben Aroussi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 2401 L 42, recrutement d'administration centrale de l'armée tunisienne.

Lalanne (Gaston), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle B. O. 8620 *ter*, recrutement de Mont-de-Marsan.

Lallemand de Driesen (Louis-Pierre-Hugues-Marie), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs à cheval, classe 1940, mle 698, recrutement de Moulins.
Lambart (Gustave-Pierre), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1943, mle 35931, recrutement 1re région.
Lamine Bakhouche ben Zitouni, 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1939 S, mle 10923 R. M., recrutement de Constantine.
Lannes (Armand-Marcellin), maréchal des logis, 12e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 8986, recrutement de Toulouse.
Larbi ben Djillali, 1re classe, 73e goum marocain, classe 1943, mle 153, recrutement du Maroc.
Larbi ben Mohamed, 2e classe, 22e goum, 3e groupe de tabors marocains, classe 1936, mle 217, recrutement du Maroc.
De La Rochefoucauld (Henri), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1942, mle 12017, Saint-Quentin, recrutement de Valenciennes.
Laroussi ben Brahim ben Mohamed ben Mahmoud, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 4488/36, recrutement d'administration centrale de l'armée tunisienne.
Larrasquet (Joseph), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 2807, recrutement de Pau.
Larruy (Marcel), caporal, 22e bataillon de marche Nord-Africain, classe 1940, mle 2088, recrutement de la Seine (1er bureau).
Lebon (Yves-Dominique), 2e classe, 101e compagnie du train, classe 1941, mle 49794, recrutement de la 1re région.
Leboulle (Anatole), 2e classe, 3e bataillon de zouaves, classe 1944, mle 42104, recrutement de la 1re région.
Lehmann (Henri-David), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle 25922, recrutement de Lyon.
Lemaire (Pierre-Antoine), brigadier, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 720, recrutement de Poitiers.
Lermet (Jules-Victor), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1943, mle 20552, recrutement de Rennes.
Leroy (Georges-Hector), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 16175, recrutement de Nice.
Leroy (Jacques), 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1943, mle 35932, recrutement de la 1re région.
Lhaboub ou Lahoucine, 18e goum, 3e tabor, 2e classe, classe 1937, mle 201, recrutement du Maroc.
Lhassen ben Lhassen, 18e goum, 3e tabor, 2e classe, classe 1939, mle 325, recrutement du Maroc.
Llobell (Joseph), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 755, recrutement de Constantine.
Loiseau (Henri-Jean-Isidore), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1927, mle 865, recrutement de Montargis.
Loonis (Lucien-Edouard-Eugène), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 28692, recrutement de Lille.
Lopez (Jean), maréchal des logis, 40e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1943, mle BO 11340 *ter*, recrutement de Pau.
Loucif Lekhmissi, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 404 LM, recrutement de Constantine.
Louis (Robert-Jules), 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2271, recrutement d'Auxerre.
Maere Tafariu Teamo, 1re classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1938, mle 2, recrutement d'Etablissement français d'Océanie.
Mahboubi Amor ben Belgacem, 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 88 RM G, recrutement de Constantine.
Makako, 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1940, mle OC/C 10087, recrutement d'Oubangui-Chari.
Mandjeke (Georges), 1re classe, bataillon de marche n° 2, classe 1940, mle OC/C 10967, recrutement d'Oubangui-Chari.
Mandjia O Démé, 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1940, mle TD/C 18314, recrutement du Tchad.
Maniere (René-Vincent), 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1943, mle 26180, recrutement de Lyon.
Marafal (Siméon-Matei), 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1941, mle 294, recrutement d'Etablissement français d'Océanie.
Martin (Etienne), adjudant, bataillon de marche n° 2, classe 1930, mle 315, recrutement de Gap.
Martinez (Robert-Joseph-Henri), 2e classe, 13e bataillon du génie, classe 1944, mle 10615, recrutement de Tarbes.
Marunienko (Waclaw), 2e classe, 2e bataillon de la Légion étrangère.
Massa Macon, 1re classe, bataillon de marche n° 2, classe 1940, mle MC/I 10618, recrutement de Bangui.
Massenet (Claude), 1re classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle R 133, recrutement du Maroc.
Massini (Roger-René-Georges), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1943, mle 11334, recrutement de Pau.
Menant (Pierre-Henri), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle R 771, recrutement du Maroc.
Mercier (Marcel), sergent-chef, bataillon de marche n° 24, classe 1938, mle 552, recrutement de Blois.
Mersali ben Aissa, sergent, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 318, recrutement d'Oran.
Merzoug Mahdi, 2e classe, 1er bataillon de zouaves, classe 1939, mle RM 4832A, recrutement d'Alger.
Michaud (Clément-Emilien-Raymond), brigadier, 12e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 10852, recrutement de Pau.
Micheli (Jean-Baptiste), 2e classe, 78e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 16091, recrutement d'Auxerre.
Morel (René-Adrien), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1944, mle 7228, recrutement d'Orléans.
Moursal, 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1941, mle 10175, recrutement du Cameroun.
Muracciole (Hyacinthe), caporal-chef, régiment de marche du Tchad, classe 1932, mle 259, recrutement du Maroc.
Nahe Nahe Tahua, 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1940, mle 90, recrutement d'Etablissements français d'Océanie.
Nepomniachtchy (Roger), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1943, mle 35937, recrutement de la 1re région.
Nian Koura, 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1939, mle 65639, recrutement de Kindia (Guinée française).
Nicolau (Louis-Antoine-Norbert), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 12934, recrutement de Tarbes.
Noël (Casimir-Alfred-Henri), 2e classe, 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1943, mle 25141, recrutement de la 1re région.
Obikreo, 1re classe, bataillon de marche n° 5, classe 1936, mle 792, recrutement du Cameroun.
Onuu Huriaau Tutu, 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1931, mle 32, recrutement d'Etablissements français d'Océanie.
Ougier (Serge-Jacques), 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1945, mle 52359, recrutement de la 1re région.
Panat (René-Denis-Auguste-Théodore), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1942, mle 44019, recrutement de la 1re région.
Patriarche (Louis), sergent-chef, 1er régiment de Bourgogne, classe 1941, mle 17774, recrutement de Dijon.
Paullin (Jacques), 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1946, mle 49060, recrutement de la 1re région.
Pech (Maurice-Jean), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1944, mle B. O. 23932 *ter*, recrutement de Pau.
Perez (Antoine), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle B. O. 14095 *ter*, recrutement de Pau.
Perez (Pierre), 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1945, mle 38972, recrutement de Lyon.
Pelit (Marcel-Denis-Edmond), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1944, mle 28348, recrutement de Saint-Quentin.
Philippon (Claude-Henri-Jean), caporal, 501e régiment de chars de combat, classe 1941, mle 49824, recrutement de la 1re région.
Pontneau (Jean-Marcel-Bernard), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 1359, recrutement de Mont-de-Marsan.
Poulin (Jacques-Emile), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 43906, recrutement de la 1re région.
Puarii (Tétautuarii), 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1938, mle 215, recrutement d'Etablissements français d'Océanie.
Radiguet (Jacques), aspirant, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 35903, recrutement de la 1re région.
Rakotozafy (Antoine), 1re classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1938, mle 283, recrutement de Madagascar.
Ralaisabotsy, 2e classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1938, mle 2649, recrutement de Madagascar.
Ramaha (Benoît), 1re classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1926, mle 5230, recrutement de Madagascar.
Ramon (Paul), caporal, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1932, mle 694, recrutement de Perpignan.
Ranaivo, 1re classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1928, mle 8150, recrutement de Madagascar.
Razafindrakoto, 2e classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1935, mle 21670, recrutement de Madagascar.
Razafinierana, 2e classe, 1er régiment d'artillerie, classe 1938, mle 671, recrutement de Madagascar.
Renaud (René-François-Théophile), 2e classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1943, mle 11025, recrutement de Saint-Quentin.
Reymond (Marcel), 2e classe, 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1945, mle 38449, recrutement de Lyon.
Ringenbach (Pierre), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1941, mle 7586, recrutement de Strasbourg.
Robert (Armand-Alexandre), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1945, mle 1510, recrutement de Constantine.
Rokapto, 1re classe, bataillon de marche n° 11, classe 1941, mle 9874, recrutement du Cameroun.
Rossberg (Frédéric), caporal-chef, 1er bataillon du Pacifique, classe 1937, mle 2677, recrutement de Bordeaux.
Rotbard (Lazare), 2e classe, 1er bataillon de légion étrangère, classe 1939, mle LM 538, bureau central, recrutement étranger.
Roth (Christian), brigadier, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 1830, recrutement de Constantine.
Saisy (André-Georges), maréchal des logis chef, 12e régiment de cuirassiers, classe 1926, mle 977, recrutement d'Alençon.
Salvy (André), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1941, mle 11473, recrutement de Toulouse.
Samalbide (Pierre), 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1939, mle 2128, recrutement de Pau.

Sauvaire (Léopold), adjudant, 13e bataillon du génie, classe 1920, mle R 272, recrutement du Maroc.
Schillio (Roger-Michel-Léon), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 28694, recrutement de Lille.
Segarra (Raymond-Auguste), caporal, 126e régiment d'infanterie, classe 1945, mle L.M. 3958, recrutement de la 4e région militaire.
S.N.P. Benalia, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R.M. 456, recrutement d'Alger.
Sobdomgar, 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle T. D./c 875, recrutement du Tchad.
Sourt (Pierre), 2e classe, régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 6938, recrutement de Marseille.
Suty (Michel-Pierre-Marie), 2e classe, 3e régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1945, m'e 16854, recrutement de Strasbourg.
Tama Tétohu, 2e classe, 1er bataillon du Pacifique, classe 1932, mle 400, recrutement des Etablissements français d'Océanie.
Telmia, 2e classe, bataillon de marche n° 4, classe 1940, mle 9179, recrutement du Cameroun.
Thami ben Mohamed ben Miloud, 2e classe, 3e groupement de bataillon de choc, classe 1944, mle B. 34/44, recrutement de Rabat.
Thollon (Marcel-Claudius), 2e classe, 16e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1943, mle 16131, recrutement d'Avignon.
Thyreau (Georges-Louis), sergent, régiment de marche du Tchad, classe 1935, mle 570, recrutement de la Seine (4e bureau).
Tuatahi Toofa, 2e classe, bataillon d'infanterie de marine, classe 1941, mle 293, recrutement des Etablissements français d'Océanie.
Valette (Paul-Antoine), 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1946, mle 39615, recrutement de Lyon.
Van Lede (Jean-Christophe-Marcel), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1946, mle 53059, recrutement de la 1re région.
Vatte (Hubert-Louis-Paul), caporal, bataillon de marche n° 24, classe 1939, mle 2174, recrutement de Nancy.
Veret (Jacques), 2e classe, 8e bataillon de dragons portés, classe 1944, mle 42094, recrutement de la 1re région.
Versini (André), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1941, mle 16624, recrutement de Marseille.
Villemot (Gabriel), maréchal des logis, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1939, mle 1737, recrutement d'Epinal.
Vincent (André), brigadier, 11e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 27543, recrutement de Lyon.
Viricel (Jean-Charles-Edouard), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 7773, recrutement de Strasbourg.
Vitale (Albert), 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1944, mle 26166, recrutement de Lyon.
Walter (Bernard), 2e classe, 2e bataillon du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1923, mle 2033, recrutement de la Seine (bureau central « étrangers »).
Wasson (Robert-Paul-Henri), 2e classe, 501e régiment de chars de combat, classe 1942, mle 34987, recrutement de la 1re région.
Yobolbay, 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1940, mle 9108, recrutement du Cameroun.
Dorliat (Jean-Eugène), soldat, 106e bataillon de chasseurs à pied, classe 1945, mle 3325, recrutement de la Seine (3e bureau).
Ripoulot (Maurice-Alfred), soldat, 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 1395, recrutement de Chalon-sur-Saône.

Remise de débet.

Par arrêté du 13 octobre 1952, sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-maréchal des logis Gaisse (Raymond), demeurant 12, rue Abel-de-Pujol, à Valenciennes (Nord), de la somme de 39.149 F qui lui a été imputée par décision n° 2881-19/INT. du 17 novembre 1950.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 7 octobre 1952, l'offre de démission présentée par Mme Cousin (Simone), commis administratif à l'établissement régional du matériel de transmissions du Maroc, est acceptée à compter du 30 septembre 1952.

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1952: page 8925, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « a) Téléphone, télégraphe (59.100) », lire: « a) Lignes et courants porteurs (59.200) ».
(Le reste sans changement.)

Listes, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction) titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure.

(Décision ministérielle n° 7.508/EMP/5 du 10 octobre 1952.)

Liste n° 1.

Brouille (Michel-M.), Chillon (Claude-R.), Colton (Michel-C.-P.), Crouzet (Yves-G.), Fournier (Henri-L.), Gaucher (Daniel-A.-E.), Gaudart (Daniel-L.), Jaudet (André-G.-Y.), Moreau (Claude-O.), Mouna (Georges-L.-J.), Pluvinage (Bernard-D.-H.), Verdier (Henri).

Liste n° 2.

Bruneau (Marc-G.-E.), Damagnez (Jacques-A.), Delugeau (Henri-J.-M.), Dumas (Jacques-J.-C.-A.-G.-A.), de Gayffier (Jean-F.-A.-G.), Girard (Claude-E.-H.-S.-P.), Lambert de Cambray (Charles-A.-M.-E.-E.), Leonardon (André-J.), Madinier (Régis-R.-G.-A.), Martinot (Georges-C.), Rochas (Jean-E.-R.), Tricot (Roland-H.-G.), Varice (Pierre-E.-L.).

Candidat n'ayant pas subi le stage d'entretien à la suite du brevet de préparation militaire supérieure, admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air, conformément aux prescriptions de la note n° 87267/PM/7/AC du 10 mai 1952 (7e promotion, 2e fraction).

(Décision ministérielle n° 7.508/EMP/5 du 10 octobre 1952.)

Massac (Gabriel-M.).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction).

(Décision ministérielle n° 7.508/EMP/5 du 10 octobre 1952.)

Additif.

Alluin (Guy-A.-M.), Kessler (Jacques-C.-D.).

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 2e fraction).

(Admission insérée au *Journal officiel* du 28 septembre 1952.)
(Décision ministérielle n° 4275/EMP/5 du 8 octobre 1952.)

Catois (Georges).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1952.

Additif au *Journal officiel* du 1er octobre 1952: page 9124, 1re colonne, Officiers, Infanterie coloniale, ajouter: « Lieutenant-colonel: M. Clausse (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, — 25 janvier 1951 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Indemnités revenant aux ayants droit de sociétés nationalisées d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en Bourse.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par la loi du 21 octobre 1946 et la loi du 12 août 1948;

Vu le décret du 28 février 1947, et notamment l'article 14, et le décret du 29 août 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité attribuée aux ayants droit de la société d'électricité nationalisée figurant dans le tableau ci-après est fixée aux montants unitaires suivants pour chaque catégorie de titres:

Entreprise ayant revendiqué des biens comme n'étant pas affectés à la production, au transport, ou à la distribution de l'électricité ou du gaz, ou à l'exécution d'un service public concédé (art. 15).

CATÉGORIES DE TITRES	PARTIE de l'indemnité payable en obligations de la C. N. E.	PARTIE payable en espèces (art. 11 bis nouveau de la loi du 8 avril 1946).
Société d'électricité et de gaz de la Basse Moselle.		
Actions de 100 F libérées.....	989	29,21
Actions de 100 F libérées de moitié.	938	27,69
4/10e de parts de fondateur.....	1.906	56,28

La partie de l'indemnité payable en obligations comprend la moitié de l'indemnité complémentaire prévue à l'article 11 *bis* de la loi du 8 avril 1946, modifiée par la loi du 12 août 1948.

Le payement de la valeur des biens qui seront restitués aux actionnaires dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi du 8 avril 1946 modifiée s'effectuera par imputation sur la valeur d'indemnisation globale à régler en obligations remises aux actionnaires de la société. Toutefois, dans le cas où le règlement des indemnités, calculées sur l'ensemble des biens transférés, aurait préalablement été effectué par la remise des obligations, la valeur des biens repris par les actionnaires ferait l'objet d'un reversement par le liquidateur à la caisse nationale de l'énergie, en obligations remises à titre d'indemnisation et reprises pour leur valeur nominale ou, à défaut, en espèces.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN MORIAU.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Devaux (Gilbert-Walter), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de sous-directeur à l'administration centrale, puis de directeur de la comptabilité publique, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1954.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Bruneau (Louis), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Hannoun (Georges), percepteur de 1re classe (3e échelon), en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service de l'expansion économique) pour exercer les fonctions d'attaché commercial, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste des bibliothèques municipales habilitées à recevoir le dépôt légal.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 6, 8 et 10 de la loi du 21 juin 1943;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1943 fixant la liste des bibliothèques municipales classées habilitées à recevoir le dépôt légal;

Vu le décret n° 46-781 du 19 avril 1946 (Education nationale, Intérieur, Postes, télégraphes et téléphones) portant application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des actes de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français en date des 21 juin, 4 août et 4 octobre 1943, modifiant le régime du dépôt légal;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 fixant la bibliothèque universitaire de Strasbourg comme lieu de dépôt pour les départements visés par le décret n° 46-781 du 19 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des bibliothèques municipales classées habilitées à recevoir les dépôts réglementaires d'imprimeur, producteur ou éditeur prévus aux articles 5 (§ 1er) et 8 (§ 2) de la loi du 21 juin 1943 modifiant le régime du dépôt légal et la nomenclature des départements rentrant dans la compétence territoriale de chacune de ces bibliothèques en ce qui concerne le dépôt légal, est arrêtée ainsi qu'il suit:

Lille: Nord, Pas-de-Calais.

Amiens: Aisne, Ardennes, Somme, Oise.

Rouen: Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne.

Châlons-sur-Marne: Marne, Haute-Marne, Aube.

Rennes: Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure.

Angers: Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Indre-et-Loire.

Orléans: Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Cher.

Dijon: Côte-d'Or, Yonne, Nièvre.

Besançon: Doubs, Haute-Saône, Jura.

Bordeaux: Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Dordogne.

Poitiers: Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Maritime, Charente.

Limoges: Haute-Vienne, Indre, Creuse, Corrèze.

Clermont-Ferrand: Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire.

Lyon: Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Savoie, Ain, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme, Isère.

Toulouse: Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Lot-et-Garonne.

Montpellier: Pyrénées-Orientales, Aude, Lozère, Aveyron, Hérault.

Marseille: Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Corse.

Nancy: Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Moselle.

Strasbourg: Bas-Rhin, Haut-Rhin, territoire de Belfort.

Art. 2. — Est abrogée toute disposition contraire au présent arrêté.

Art. 3. — L'administrateur général de la bibliothèque nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 1952

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'éducation nationale en remplacement de M. Costedoat, appelé à d'autres fonctions:

Chargé de mission.

M. Pierre Cayrel, professeur agrégé, ancien membre de l'école française de Rome.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 14 juillet 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1952.

ANDRÉ MARIE

Concours de rédacteur de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 (art. 20),

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisés à s'inscrire aux épreuves du concours de rédacteur de l'administration académique les titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat.
Brevet supérieur.
Diplôme de fin d'études secondaires.
Diplôme complémentaire d'études secondaires.
Diplôme de l'école pratique des hautes études. — Section des sciences historiques et philologiques. — Section des sciences religieuses. — Section des sciences sociales.
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes.
Diplôme de l'institut d'études islamiques d'Alger.
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).
Brevet supérieur d'études commerciales.
Diplôme d'enseignement commercial supérieur.
Certificat de capacité en droit.
Diplômes, certificats et titres visés à l'arrêté du 3 février 1950 en vue du concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Art. 2. — Les directeurs généraux du ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Représentation du ministère de l'éducation nationale dans le comité de gestion des « Editions françaises de musique ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1952, page 8136, 2e colonne, 13e ligne (dans la colonne des suppléants), au lieu de: « L'inspecteur principal de l'enseignement musical », lire: « Un inspecteur principal de l'enseignement musical ».

Administration centrale.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Grapin (Pierre), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, est maintenu au centre national de la recherche scientifique, pour continuer son activité d'attaché de recherches, pendant la période du 1er janvier au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mlle Berlyn (Pierrette), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement pendant deux ans, à compter du 15 août 1951, pour continuer ses fonctions de rédactrice au centre d'information des Nations Unies, à Paris.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 octobre 1952, M. Bourjac (Georges), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, est nommé, à dater du 16 octobre 1952, secrétaire général de la faculté des lettres de l'université de Paris, en remplacement de M. Martin (Yves), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Gateau (Jean-Jacques), agrégé d'histoire et géographie (session 1914), intégré dans les cadres métropolitains des professeurs agrégés à compter du 1er février 1916, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er février 1916 au 1er août 1919, en vue d'exercer des fonctions de lecteur de français à l'université de Copenhague (Danemark).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Dufour (Jacques), reçu au concours de l'agrégation des lettres (session 1951), nommé professeur agrégé à compter du 1er octobre 1951, intégré dans le cadre métropolitain, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Monaco.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mlle Provost (Marie), licenciée d'anglais (1929), intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur adjointe d'enseignement avec effet du 6 janvier 1932, est placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer: 1° du 6 janvier 1932 au 30 septembre 1936; 2° pour quatre périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1936, du 1er octobre 1941, du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Beyer (Roger), licencié d'allemand, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er février 1946, est, rétroactivement, détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er février 1946 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'assistant d'allemand à Bonn.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Courrech (Etienne), licencié ès sciences, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1949, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Alep.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Darras (Michel), licencié d'anglais, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à l'université de Londres.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Desgranges (Guy), licencié ès lettres, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 16 septembre 1946, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 16 septembre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur aux U. S. A.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Didier (Pierre), licencié ès lettres, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 20 juin 1946, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 20 juin 1946 au 31 octobre 1946, puis pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de 3e classe auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 20 juin 1946 au 31 octobre 1946, puis de professeur aux U. S. A., à compter du 1er octobre 1947. (Pendant la période intermédiaire l'intéressé est en congé pour convenances personnelles).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Doazan (André), licencié de philosophie, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1949, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Dumont (Maurice), licencié de mathématiques, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 16 avril 1945, puis des professeurs licenciés à compter du 1er octobre 1949, est rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 16 avril 1945 au 30 septembre 1949 et une seconde période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université américaine de Beyrouth, du 16 avril 1945 au 30 septembre 1945, puis au centre d'études mathématiques de Beyrouth, à compter du 1er octobre 1945.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Berger (Adrien), licencié d'allemand, intégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er octobre 1948, en qualité d'adjoint d'enseignement, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'assistant dans une grammar school de Londres (G.-B.).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Bouscaren (Christian), licencié d'anglais, intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1947, en qualité d'adjoint d'enseignement, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant de français à la Grammar School de Manchester (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Deaux (Robert), licencié d'anglais, intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1945, en qualité d'adjoint d'enseignement, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de lecteur de français à l'université de Cambridge (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Fortult (Max), licencié d'allemand, intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 1er octobre 1936, en qualité d'adjoint d'enseignement, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 15 octobre 1936 au 15 juin 1937, en vue d'exercer les fonctions d'assistant de français au Realgymnasium de Nuremberg (Allemagne).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Neyrat (Pierre), licencié ès lettres, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1950, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur dans les écoles du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Nordmann (Claude), licencié d'histoire, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1950, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à Stockholm.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Guimbal (Michel), certifié d'anglais 1945, intégré dans les cadres métropolitains des professeurs certifiés, à compter du 1er octobre 1945, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à King Edouard VII School, Southampton (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Clément (François), certifié de lettres 1950, intégré dans les cadres métropolitains des professeurs certifiés, à compter du 1er octobre 1950, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à l'université de Glasgow et Durham.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Reboullet (André), principal licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er février 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège de l'Alliance Française de Santiago du Chili.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Gautier (Jean), licencié ès lettres, intégré dans les cadres métropolitains des adjoints d'enseignement, à compter du 1er septembre 1946, est rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de professeur aux U. S. A. du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1947, en Grande-Bretagne du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1951, aux U. S. A. du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1952 et en Grande-Bretagne à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Gautier (Maurice), licencié d'anglais, intégré dans les cadres métropolitains, à compter du 11 janvier 1946, en qualité d'adjoint d'enseignement, est placé rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 11 janvier 1946 au 26 septembre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'assistant à Emmanuel School, Londres (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Gaye (Pierre), licencié d'anglais, intégré dans les cadres métropolitains en qualité d'adjoint d'enseignement, à compter du 1er octobre 1947, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à la Hish Storrs Grammar School de Sheffield (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Giacometti (Joseph), licencié d'allemand, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 17 juin 1939, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 17 juin 1948 au 31 mai 1949 et pour une deuxième période d'une durée de cinq ans, à compter du 12 novembre 1949, en vue d'exercer successivement les fonctions d'assistant à Schleiz, de lecteur à Hombourg et de lecteur à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Fraisse (Joseph), licencié de sciences naturelles, intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement, à compter du 10 avril 1949, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 10 avril 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'Alliance française (Ile Maurice).

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Girard (André), bachelier de l'enseignement secondaire, intégré dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints du second ordre, à compter du 1er octobre 1933, puis des adjoints d'enseignement, à compter du 1er octobre 1948, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour quatre périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1933, en vue d'exercer successivement les fonctions de professeur, secrétaire général, directeur adjoint et directeur de l'institut français de Zagreb (Yougoslavie).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mme Jolie, née Folletec (André), institutrice de 5e classe du département du Morbihan, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1950 au 11 novembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Marconnet (Pierre), instituteur de 6e classe du département du Doubs, est mis, pour une durée allant du 26 septembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mlle Lebaillif (Simone), institutrice de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une durée allant du 28 septembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Le Bars (Robert), instituteur de 6e classe du département du Morbihan, est mis, pour une durée allant du 16 septembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Lannemajou (Robert), instituteur de 4e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis, pour une durée allant du 20 octobre 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Lechat (Eugène), instituteur de 4e classe du département de l'Eure, est mis, pour une durée allant du 5 octobre 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Maudrux (Gilbert), instituteur de 5e classe du département du Doubs, est mis, pour une durée allant du 1er décembre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mme Maugein, née Regnier, institutrice de 5e classe du département de la Corrèze, est mise, pour une période allant du 15 décembre 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Pacher (Joël), instituteur de 6e classe du département des Deux-Sèvres, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mme Langenier (France), institutrice de 6e classe du département de la Réunion, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 11 février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à la Côte française des Somalis.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Bouisset (Marcellin), instituteur hors classe du département de l'Aude, est maintenu, pour deux périodes de cinq ans (5 septembre 1943 au 4 septembre 1948, 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953), à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Guillet (Louis), instituteur de 5e classe du département de la Haute-Loire, est mis, pour une durée allant du 11 septembre 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, Mme Jean (Marie), née Germon, institutrice de 5e classe du département de la Martinique, est maintenue, pour une durée allant du 10 janvier 1951 au 7 août 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Michelet (Gabriel), instituteur de 3e classe du département de Constantine, est maintenu, pour une durée allant du 12 septembre 1947 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Groison (Henri), instituteur de 6e classe du département de Saône-et-Loire, est mis, pour une durée allant du 11 septembre 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Claustre (Jean), instituteur hors classe du département de l'Isère, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Claverie (Jean), instituteur de 1re classe du département d'Alger, est maintenu, pour deux périodes de cinq ans (1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953), à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Clément (Louis), instituteur hors classe du département des Hautes-Pyrénées, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Bricard (Paul), instituteur de 2e classe du département des Vosges, est maintenu, pour deux périodes de cinq ans (1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953), à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Julia (Paul), instituteur de 2e classe du département de l'Aude, est maintenu, pour une durée de deux ans à compter du 15 octobre 1951, à la disposition du préfet de l'Aude, pour exercer les fonctions de directeur-conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle de Carcassonne.

Par arrêté du 21 octobre 1952, M. Bienaimé (Raymond), instituteur de 5e classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 14 avril 1952, à la disposition du ministre de l'industrie et de l'énergie pour exercer ses fonctions dans un centre de formation professionnelle des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Lesage, née Rancaz, institutrice de 3e classe du département de la Côte-d'Or, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Lapouge (Guy), instituteur de 3e classe du département de la Gironde, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Lemaire (René), instituteur de 1re classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Wagnonville, Douai (Nord).

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Fayat (Raymond), instituteur de 2e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'horticulture d'Objat.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Bourgue (Maurice), instituteur de 1re classe du département de Vaucluse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Bouzeau (Raymond), instituteur hors classe du département de la Mayenne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Pourry (Georges), instituteur hors classe du département des Alpes-Maritimes, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Christol (André), instituteur hors classe du département de l'Hérault, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Boullard (Jean), instituteur de 1re classe du département du Doubs, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Bruyère (Joseph), instituteur hors classe du département du Tarn, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Bousquet (Michel), instituteur de 1re classe du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Latil, née Nicolas, institutrice de 1re classe du département des Basses-Alpes, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Leandri, née Olivié, institutrice de 1re classe du département de Tarn-et-Garonne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Le Bosser, née Moysan, institutrice de 4e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Lamaysounoube, née Martini (Antoinette), institutrice hors classe du département de la Corse, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Boucher (Lucien), instituteur de 5e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenu pour une période allant du 12 mai 1950 au 30 septembre 1954 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Durandy, née Fouquet, institutrice de 3e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Goude (Bernard), instituteur de 5e classe du département de la Vendée, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950 et du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Monchalin, née Charras, institutrice hors classe du département de la Haute-Loire, est maintenue du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Monchalin (Louis), instituteur hors classe du département de la Haute-Loire, est maintenu du 5 septembre 1948 au 30 septembre 1952 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Pauliac, née Gozard, institutrice stagiaire du département de l'Allier, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Scheurer, ex-Köhler, institutrice de 3e classe du département du Doubs, est maintenue du 1er octobre 1943 au 3 mai 1945 et du 1er mai 1947 au 30 avril 1952 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Barnley (Pierre), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de collaborateur technique d'un maître de recherche en psychologie de l'enfant et pédagogie.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Bonneau, née Jourdan, institutrice de 6e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1951, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine (Saint-Denis).

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Couteau, née Petit, institutrice de 5e classe du département de la Vendée, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 25 mai 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Jaouen, née Bellec, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, pour une période allant du 6 janvier 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Levellie, née Daussy, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Jadas-Hecart, née Delecluse, institutrice de 5e classe du département de l'Aisne, est mise, pour une période allant du 11 août 1950 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Haurogne (Lucien), instituteur de 5e classe du département du Morbihan, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Grange (Julien), instituteur hors classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur auprès du gouvernement égyptien du Caire.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Leleu (Maurice), instituteur hors classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles secondaires du gouvernement égyptien.

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mlle Lafougere (Madeleine), institutrice de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 4 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice aux écoles françaises de Saint-Sébastien (Espagne).

Par arrêté du 22 octobre 1952, Mme Fauquet, née Echevins, institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 18 octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français dans un cours secondaire égyptien à Assiout (Egypte).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 22 octobre 1952, M. Frejac (Emile), professeur de collège technique, 6e échelon, est maintenu en service détaché auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique de Tulle, pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er décembre 1950.

Liste, par ordre alphabétique, des élèves du conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu en 1952 le diplôme d'études supérieures de l'institut technique de banque.

MM.
Akierman (Isidore).
Benoist (Paul).
De Benoit de Lapaillone (Jacques).
Beuchert (Michel).
Blausser (Jean).
Cardon (Pierre).
Carreras (Robert).
Clomenil (Guy).
Delpiroux (Pierre).
Goldberg (Marcel).
Hope (Maurice).
Lefebvre (Michel).
Louvet (Robert).
Martin (Philippe).
Mitte (Maurice).
Mitzkoune (Bernard).
Roux (René).
Schmitte (René).
Sejourné (Jean-Claude).
De Valence (Olivier).
Wimart (Maurice).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1189 du 22 octobre 1952 modifiant le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 11 du décret n° 49-719 du 27 mai 1949 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est institué auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et sous sa présidence, un conseil de l'ordre du Mérite touristique composé comme suit :

« Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur ;

« Deux hauts fonctionnaires auxquels l'honorariat a été conféré ;

« Le directeur général du tourisme ;

« Le président délégué du conseil supérieur du tourisme ;

« Deux fonctionnaires désignés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

« Un membre du conseil supérieur du tourisme ;

« Un président de comité régional de tourisme ;

« Un membre du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les membres du conseil de l'ordre sont de droit commandeur du Mérite touristique.

« Le chef du bureau du cabinet assisté d'un chef ou d'un sous-chef de bureau de la direction générale du tourisme assure le secrétariat du conseil de l'ordre ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique

Vu le décret n° 52-1169 du 22 octobre 1952 modifiant le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre du Mérite touristique :

M. de Barral, vice-président de l'union française des anciens combattants, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Grimpret, président honoraire du conseil général des ponts et chaussées.

M. Aron, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Boucoiran, directeur général du tourisme.

M. Jean Médecin, député à l'Assemblée nationale, maire de la ville de Nice, président délégué du conseil supérieur du tourisme.

M. Degois, directeur général des douanes et droits indirects.

M. Herpin, inspecteur général du tourisme

M. Defert, secrétaire général de l'U. N. A. T., membre du conseil supérieur du tourisme.

M. Fougerolle, président du comité régional de tourisme de Paris et du département de la Seine.

M. Sabatier, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1952.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 octobre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Montélimar, sur le Rhône (départements de l'Ardèche et de la Drôme).

Par décret en date du 23 octobre 1952, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Montélimar, sur le Rhône, travaux à effectuer dans les communes de Cruas, Meysse et Rochemaure (département de l'Ardèche), Savasse, Ancône, Montélimar et Châteauneuf-du-Rhône (département de la Drôme).

Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'alinéa ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 octobre 1952 portant nomination d'un ingénieur général du génie rural.

Par décret en date du 23 octobre 1952, M. Colignon (Joseph), ingénieur en chef du génie rural, est promu ingénieur général de 1er échelon en remplacement numérique de M. Lucas, placé en position de service détaché.

Ces dispositions prennent effet à compter du 21 septembre 1952.

Décret du 23 octobre 1952 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 23 octobre 1952, M. Auguste Aymeric, ingénieur du génie rural, est promu au grade d'ingénieur en chef du génie rural de 1er échelon à compter du 3 juin 1952, en remplacement de M. André David, promu à la classe exceptionnelle.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 octobre 1952, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1952 :

Pour archiviste paléographe de 1e classe.

M. Taillemite (Etienne), archiviste paléographe de 5e classe, le 12 décembre 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1952, est promu :

Archiviste paléographe de 4e classe.

M. Taillemite (Etienne), archiviste paléographe de 5e classe, le 12 décembre 1952.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1952, M. Colignon (Maurice), géologue paléontologiste contractuel, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission en Afrique du Nord, pour participer au congrès international de géologie d'Alger ainsi qu'aux excursions géologiques organisées à l'occasion de ce congrès.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1952, M. Domenego (Marcel), ingénieur diplômé de l'école supérieure d'électricité de Paris, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la date de sa prise de service.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales de la deuxième partie des concours professionnels pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

a) *Concours « normal ».*

M. Lemoine (Jean), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer (centre de Paris).

M. Ragot (François), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer (centre de Paris).

M. Rodary (Pierre), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer (centre de Paris).

M. Verbeke (François), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer (centre de Saigon).

b) *Concours « thèse ».*

M. Duhoux (Marcel), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1952: page 9802, au lieu de: « Administration centrale », lire: « Administration générale » (le reste sans changement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 octobre 1952 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Fraternité mutualiste des diffuseurs de presse, n° 75-4647, à Paris (19e), 8, avenue Mathurin-Moreau.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 octobre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

La Prévoyance, n° 26-430, Saint-Sauveur-Gouvernet.
La Fraternelle, n° 26-431, à Marges.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU GARD ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du personnel des eaux et forêts de la conservation, n° 30-381, à Nîmes, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire des forestiers de France et d'outre-mer, n° 75-3696, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 octobre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées du département de Meurthe-et-Moselle, n° 54-71, à Nancy, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-4346, à Paris.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 13 octobre 1952, les inspecteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été titularisés dans leur emploi et nommés inspecteurs à la classe à compter de la date figurant en regard de leur nom:

Lille.

M. Fuan, 1re classe, 9 juillet 1952.

Lyon.

MM.
Excoffier, 7e classe, 1er mai 1952.
Goudard, 7e classe, 1er mai 1952.
Rozier, 7e classe, 1er mai 1952.
Pianelli, 7e classe, 1er mai 1952.
Marty, 7e classe, 15 mai 1952.
Corcelle, 7e classe, 1er octobre 1952.
Beche, 7e classe, 19 septembre 1952.
Lachaud, 4e classe, 1er mai 1952.

Strasbourg.

MM.
Fayet, 5e classe, 1er mai 1952.
Streniz, 7e classe, 1er mai 1952.
Marchadour, 7e classe, 1er mai 1952.
Drouhin, 4e classe, 1er mai 1952.
Jeanvoine (Georges), 7e classe, 1er mai 1952.

Marseille.

M. Ardisson, 7e classe, 1er mai 1952

Rouen.

MM.
Perrichon, 7e classe, 1er mai 1952.
Baudy, 7e classe, 1er mai 1952.
Ducher, 7e classe, 1er juillet 1952.

Nantes.

MM.
Boury, 7e classe, 1er mai 1952.
Eon, 7e classe, 1er mai 1952.
Guillo, 7e classe, 1er octobre 1952.
Carre, 7e classe, 1er mai 1952.

Dijon.

MM.
Maître, 2e classe, 1er mai 1952.
Martig, 5e classe, 1er mai 1952.
Bernard, 5e classe, 1er mai 1952.
Bressand, 7e classe, 1er mai 1952.

Rennes.

MM.
Gourcuff, 3e classe, 1er mai 1952.
Fadat, 7e classe, 1er mai 1952.
Bertin, 7e classe, 1er mai 1952.

Toulouse.

MM.
Bac, 5e classe, 1er mai 1952.
Chounet, 5e classe, 1er mai 1952.
Mme Dugardin, 7e classe, 1er mai 1952.

Montpellier.

MM.
Birot, 7e classe, 1er mai 1952.
Laval, 7e classe, 1er mai 1952.
Artz, 7e classe, 1er mai 1952.

Limoges.

M. Roux (Michel), 7e classe, 1er mai 1952.

Orléans.

MM.
Turlais, 7e classe, 1er mai 1952.
Loche, 7e classe, 10 mai 1952.

Clermont-Ferrand.

MM.
Queraud, 7e classe, 1er mai 1952.
Grimaud, 7e classe, 1er mai 1952.
Collet, 4e classe, 25 juillet 1952.
Ferreyrolle, 5e classe, 1er mai 1952.

Antilles et Guyane françaises.

M. Roux (Pierre), 7e classe, 1er mai 1952.

La Réunion.

M. Morel, 4e classe, 1er juin 1952.

Circulaire n° 128 S.S. du 10 octobre 1952 relative à la mise en vigueur de la convention générale de sécurité sociale entre la France et le Royaume-Uni relative à l'Irlande du Nord.

Paris, le 10 octobre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration, des caisses primaires, des caisses régionales et des caisses vieillesse de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Le décret n° 51-1202 du 16 octobre 1951, paru au *Journal officiel* de la République française du 18 octobre 1951, a publié la convention générale signée à Paris le 28 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord.

Le décret n° 52-758 du 26 juin 1952, paru au *Journal officiel* du 1er juillet 1952, a publié le texte d'un accord complémentaire du 9 mai 1952 à la convention susvisée.

Les modalités d'application de la convention et de l'accord complémentaire ont été précisées dans un arrangement administratif conclu entre les administrations compétentes françaises et irlandaises.

Le texte de cet arrangement administratif est joint en annexe à la présente circulaire.

Cet arrangement reprend, en les adaptant à l'Irlande du Nord, les dispositions prises en vue de l'application de la convention entre la France et la Grande-Bretagne.

Il vous appartient donc d'instruire les demandes de pensions qui vous seraient adressées par des ressortissants de l'Irlande du Nord dans les mêmes conditions que celles des ressortissants britanniques et d'utiliser, à cet effet, des formulaires d'un même modèle.

J'ajoute que toute la correspondance avec le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord relative à l'application de la convention, doit passer par la caisse nationale de sécurité sociale.

J'attacherai du prix à connaître les difficultés pratiques que vous rencontrerez à l'occasion de l'application des dispositions de la convention entre la France et le Royaume-Uni sur l'Irlande du Nord.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI RELATIVE AUX RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLES EN FRANCE ET EN IRLANDE DU NORD EN DATE DU 28 JANVIER 1950 ET DE L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE EN DATE DU 9 MAI 1952.

En application de l'article 23 de la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord en date du 28 janvier 1950, les administrations compétentes de France et d'Irlande du Nord représentées, par:

Pour la France:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale;

Pour l'Irlande du Nord:

Le ministre du travail et de l'assurance nationale;

ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes concernant les modalités d'application de la convention générale du 28 janvier 1950.

CHAPITRE Ier

Situation des personnes détachées d'un pays dans l'autre pour une durée inférieure à six mois.

Article 1er.

Lorsque les travailleurs salariés ou assimilés résidant habituellement dans l'un des deux pays restent affiliés à la législation du premier pays en vertu de l'article 3 (§ 2, *a*) de la convention générale:

1. L'employeur et les intéressés règlent directement avec les autorités ou organismes compétents du premier pays toute question concernant leurs cotisations et prestations de sécurité sociale.

2. Les autorités ou organismes compétents du premier pays remettent à chacun des intéressés un certificat dont le modèle sera fixé, d'un commun accord, attestant qu'il reste soumis au régime de sécurité sociale du premier pays.

Ce certificat doit être produit, le cas échéant, par le représentant de l'employeur dans le deuxième pays si un tel représentant existe, sinon par le travailleur lui-même.

Lorsqu'un certain nombre de travailleurs quittent le premier pays en même temps afin de travailler ensemble dans le second et retourner en même temps dans le premier pays, un seul certificat peut couvrir tous ces travailleurs.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'ouverture des droits aux prestations par totalisation des périodes d'assurance.

§ 1er. — *Règles applicables aux assurances maladie, maternité, décès, ainsi qu'à l'assurance invalidité française et aux prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord.*

Article 2.

Lorsqu'un travailleur inscrit à l'assurance obligatoire en France se rend en Irlande du Nord et, soumis dans ce dernier pays à l'assurance obligatoire, doit, pour bénéficier des prestations de l'Irlande du Nord des assurances maladie, maternité, décès, ainsi que des prestations permanentes de l'assurance maladie, invoquer le bénéfice de la convention générale, l'organisme d'Irlande du Nord auquel les prestations sont demandées est tenu, si le travailleur venant de France lui présente sa carte d'immatriculation, de s'adresser à la caisse nationale de sécurité sociale, notamment en vue de recueillir les renseignements relatifs aux périodes d'assurance du demandeur.

A cette fin, ledit organisme se sert d'un document dont le modèle est établi d'un commun accord entre les autorités administratives des deux pays sur lequel il porte lui-même les indications connues et qu'il adresse à la caisse nationale de sécurité sociale en vue d'obtenir les renseignements demandés.

Article 3.

Lorsqu'un travailleur inscrit à l'assurance obligatoire en Irlande du Nord transfère sa résidence en France et est appelé à être soumis dans ce dernier pays à l'assurance obligatoire, il doit, en vue de bénéficier des prestations françaises des assurances maladie, maternité, décès et invalidité, demander, avant son départ de l'Irlande du Nord, au bureau local du ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord un certificat indiquant:

Le nombre de cotisations payées dans la « dernière année complète de cotisations » et le nombre de cotisations payées dans l'année en cours.

Ce certificat doit être produit à l'appui de la demande des prestations de la législation française toutes les fois que l'intéressé ne réunit pas les conditions pour bénéficier de ces prestations au titre de la seule législation française.

Si l'assuré ne s'est pas muni de ce certificat avant son départ d'Irlande du Nord, il doit le réclamer au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord au moment où il est appelé à formuler une demande de prestations de la législation française.

Article 4.

Lorsqu'après suspension ou suppression de la pension d'invalidité ou des prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord, un assuré demande, par application de l'article 7 de la convention générale, à recouvrer son droit à ces prestations tout en résidant dans le pays autre que celui qui est débiteur de ces prestations, le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord ou l'organisme français de sécurité sociale, suivant le cas, adresse à l'organisme ou service compétent de l'autre pays un état indiquant le nom de l'intéressé, son numéro d'assurance sous le régime de ce dernier pays ou, si ce numéro n'est pas connu, sa dernière adresse dans ce pays, ainsi que tous les éléments utiles sur la maladie ou l'accident justifiant la demande.

Il est statué sur le rétablissement du droit aux prestations après enquête par l'organisme français de sécurité sociale ou le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord débiteur des prestations.

§ 2. — *Règles applicables aux pensions de vieillesse.*

Article 5.

L'assuré qui sollicite le bénéfice d'une pension de vieillesse par totalisation des périodes d'assurance, en vertu de la convention générale, adresse sa demande à l'autorité ou l'organisme compétent (ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord, ou organisme français d'assurance vieillesse) du pays où il réside. Cette autorité ou organisme adresse à l'autorité ou organisme compétent de l'autre pays un formulaire dont le modèle est arrêté, d'un commun accord, entre les autorités administratives de France et d'Irlande du Nord et mentionnant notamment:

a) Le nom de l'intéressé;

b) Son numéro d'assurance sous le régime du deuxième pays ou, si ce numéro n'est pas connu, la dernière adresse dans ce deuxième pays;

c) Sa date et son lieu de naissance;

d) La date d'entrée dans l'assurance dans le premier pays et les périodes d'assurance obligatoire ou volontaire et les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance dans ce pays.

L'autorité ou organisme qui reçoit ce formulaire le complète en mentionnant:

a) La date d'entrée dans l'assurance dans le deuxième pays et les périodes d'assurance obligatoire ou volontaire et les périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance dans ce pays;

b) Les périodes d'assurance dans chaque pays reconnues par le deuxième pays en vue de l'application de l'article 11;

c) Le montant de la pension à laquelle le demandeur pourrait prétendre dans le deuxième pays si toutes les périodes avaient été effectuées dans ce pays et le montant de la pension payable en vertu de l'article 11.

Lorsqu'une période est reconnue équivalente à une période d'assurance par les deux législations, l'autorité ou l'organisme intéressé donnera dans le formulaire tous renseignements en sa possession concernant le pays dans lequel l'assuré a travaillé en dernier lieu avant ladite période ou, s'il n'a pas travaillé avant cette période, le pays où il a travaillé ensuite pour la première fois.

CHAPITRE III

Modalités relatives au payement des prestations.

A. — Payement en Irlande du Nord des prestations dues en exécution de la législation française

Article 6.

§ 1er. — Le payement en Irlande du Nord des prestations en espèces dues au titre de la législation française sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'au titre des assurances des risques invalidité et vieillesse à des bénéficiaires résidant sur le territoire de l'Irlande du Nord est effectué par l'intermédiaire du ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

La caisse nationale de sécurité sociale adresse au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord l'état des pensionnés ou rentiers ayant droit aux prestations dont il s'agit en résidant en Irlande du Nord, en précisant pour chacun d'eux:

1. La date à partir de laquelle la pension ou rente est due;

2. Le montant des arrérages dus à chaque échéance, ainsi que les dates d'échéance.

Chacun de ces états est signé par un fonctionnaire accrédité à cet effet, dont la signature est déposée au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

La caisse nationale de sécurité sociale fait connaître au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord, dès qu'elle en est elle-même informée, les noms des pensionnés bénéficiaires des prestations dont il s'agit qui quitteront ou auront quitté le territoire français pour aller résider sur le territoire d'Irlande du Nord.

La caisse nationale de sécurité sociale fait connaître au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord toutes modifications au montant des pensions ou des rentes, ainsi que, le cas échéant, les décisions de suspension de leur service et cela quinze jours au moins avant l'échéance.

§ 2. — Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux rentes et majorations de rentes à la charge de la caisse des dépôts et consignations — au titre de la législation française sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles — qui sont versées directement aux bénéficiaires résidant en Irlande du Nord.

Article 7.

Les prestations visées au paragraphe 1er de l'article 6 précédent sont payées aux bénéficiaires, sur justification de leurs droits, par le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord au moyen de mandats-poste et, autant que possible, dans les mêmes conditions que si les pensions ou rentes étaient payées en France.

La somme revenant à chaque bénéficiaire est convertie en monnaie britannique au taux de change applicable le premier jour du mois au cours duquel a lieu le payement.

Article 8.

En vue de justifier des payements effectués, le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord envoie trimestriellement à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris une liste, certifiée conforme, des payements effectués mentionnant tous les renseignemnts jugés nécessaires par les autorités administratives compétentes des deux pays.

B. — Payement en France des prestations au titre de la législation d'Irlande du Nord

I. — *Dispositions transitoires concernant les personnes résidant en France qui, en raison de l'absence de convention entre la France et l'Irlande du Nord, ne percevaient pas leur pension.*

1. — Personnes qui ont déjà obtenu une pension au titre de la législation d'Irlande du Nord.

Article 9.

Les personnes qui ont quitté l'Irlande du Nord avant le 5 juillet 1948 pour s'établir en France et qui sont titulaires d'une pension de vieillesse au titre de la législation d'Irlande du Nord, adressent à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris une demande indiquant notamment:

Les nom, prénoms;

L'adresse complète en France;

Le numéro de la pension, c'est-à-dire le numéro d'inscription sur le livret de pension. En l'absence de ce renseignement, elles doivent indiquer la date de naissance et les adresses de résidence en Irlande du Nord pendant les périodes où la pension a été perçue.

A cette demande doit être joint un certificat d'identité de l'autorité locale.

Les personnes âgées de moins de soixante-dix ans (ou soixante-cinq ans pour les femmes) qui ont transféré leur résidence en France à une date postérieure au 29 septembre 1946 et qui demandent le bénéfice de la pension d'Irlande du Nord au taux nouveau (26 ou 42 shillings par semaine), remettent, à l'appui de leur demande, une déclaration certifiant qu'elles n'effectuent plus aucun travail salarié.

2. — Personnes qui n'ont pas encore obtenu de pension au titre de la législation d'Irlande du Nord.

Article 10.

Les personnes pour lesquelles des cotisations ont été payées au titre de la législation l'Irlande du Nord relative aux pensions de vieillesse postérieurement au 1er juillet 1940, qui ont transféré leur résidence en France avant le 5 juillet 1948 et dont le droit à pension se serait ouvert entre ces deux dates si elles étaient restées en Irlande du Nord, se font délivrer par la caisse nationale de sécurité sociale une formule spéciale fournie à celle-ci par le ministère du travail et de l'assurance nationale.

Cette formule, dûment remplie et comportant un certificat d'identité délivré par l'autorité locale compétente, est retournée à la caisse nationale de sécurité sociale qui la transmet au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

3. — Rôle du ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

Article 11.

Le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord vérifie les demandes formulées dans les conditions ci-dessus indiquées et, après informations complémentaires, s'il le juge utile, établit les documents autorisant le payement de la pension, documents qui sont signés par des fonctionnaires dont la signature est déposée à la caisse nationale de sécurité sociale.

Ces documents mentionnent le taux de la pension et les modalités de son service, notamment les conditions relatives aux salaires éventuellement perçus par les intéressés et à l'arrêt de travail.

II. — *Dispositions concernant les bénéficiaires de pensions de retraite, de prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord et de rentes d'Irlande du Nord d'accidents du travail.*

Article 12.

Le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord établit, pour toute personne quittant l'Irlande du Nord, titulaire de pensions de retraite, de rentes d'accidents du travail ou de prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord payables en France au titre de la convention générale, une formule autorisant le payement de ces prestations.

Cette formule mentionne le montant des prestations accordées ou le montant de la rente d'accident du travail.

Elle est signée par un fonctionnaire dont la signature est déposée à la caisse nationale de sécurité sociale.

III. — *Dispositions concernant les payements proprement dits*

Article 13.

Le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord adresse à la caisse nationale de sécurité sociale, à Paris, les documents et formules ci-dessus visés. Il l'informe de toute modification relative au montant des prestations, ainsi que, le cas échéant, de la suspension de leur service, quinze jours au moins avant l'échéance.

Article 14.

Les prestations sont payées aux bénéficiaires sur justification de leurs droits par les organismes de sécurité sociale dont ils relèvent et sous réserve des contrôles prévus à l'article 23.

Article 15.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, les payements sont effectués aux mêmes échéances et dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de pensions françaises, sous réserve de l'application, le cas échéant, des dispositions de la législation d'Irlande du Nord relatives aux gains.

La somme revenant à chaque bénéficiaire est convertie en francs au taux de change en vigueur le premier jour du mois au cours duquel intervient le payement.

Article 16.

Les règles de la législation d'Irlande du Nord relatives aux gains sont appliquées en France de la manière suivante:

a) Les titulaires de pensions intéressés fournissent à l'organisme français d'assurance vieillesse du lieu de leur résidence à la date d'échéance trimestrielle de leur pension dans le système français, une déclaration des gains afférents au trimestre précédent et provenant d'un travail salarié ou non;

b) Les organismes français opèrent toutes vérifications qui leur paraissent nécessaires au sujet de cette déclaration;

c) Lorsque les gains et salaires afférents au trimestre précédant l'échéance dépassent un montant équivalent à la somme de 26 livres ou, selon le cas, de 13 livres, calculé au taux de change en vigueur à la date de l'échéance, l'organisme payeur réduit le montant trimestriel de la pension évalué en francs, au même taux de change, de la fraction du montant des gains qui a dépassé la contre-valeur en francs de 26 livres ou, suivant le cas, de 13 livres.

Le ministre du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord indiquera, en ce qui concerne chaque pensionné, à la caisse nationale de sécurité sociale, si le montant dont il s'agit est de 26 livres ou de 13 livres.

Article 17.

En vue de justifier les payements effectués, la caisse nationale de sécurité sociale envoie trimestriellement au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord un bordereau des sommes adressées ou remises aux intéressés par les organismes de sécurité sociale et, éventuellement, un bordereau des sommes non payées.

La caisse nationale de sécurité sociale à Paris se porte garante des payements constatés.

Article 18.

En ce qui concerne les prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord et les rentes d'accidents du travail, les payements sont effectués par les autorités françaises aux mêmes dates d'échéance et pour les mêmes périodes que les payements correspondants effectués en vertu du système français. Le montant des prestations est converti en monnaie française au taux de change en vigueur le premier jour du mois au cours duquel le payement est effectué.

C. — Modalités particulières concernant les prestations de l'assurance invalidité et de l'assurance des accidents du travail

1. — *Pensionnés des organismes français résidant en Irlande du Nord.*

Article 19.

En cas de reprise du travail par le bénéficiaire invalide, le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord suspend le payement de la pension. Il notifie la suspension à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris qui en informe l'organisme de sécurité sociale intéressé, lequel décide si la pension doit être ou non maintenue.

Article 20.

Le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord fait effectuer le contrôle des bénéficiaires de pensions servies au titre de l'assurance invalidité et de l'assurance des accidents du travail dans les conditions fixées en accord avec les organismes français de sécurité sociale et sans préjudice des vérifications auxquelles peuvent faire procéder ces derniers dans le cadre des droits que leur reconnait la législation française.

Les résultats des examens médicaux ainsi effectués sont communiqués aux organismes intéressés auxquels il appartient de prendre ou de provoquer, soit une décision en ce qui concerne la suspension ou suppression de la pension d'invalidité ou le reclassement de l'invalide dans une autre catégorie, conformément aux dispositions de la législation française, soit une revision de la rente d'accidents du travail.

Toutefois, le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord peut suspendre provisoirement le service de la pension d'invalidité en se fondant sur le résultat des contrôles et en attendant d'être informé de la décision prise par l'organisme français.

2 — *Pensionnés au titre de la législation d'Irlande du Nord résidant en France.*

Article 21.

En cas de reprise du travail par le bénéficiaire de prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord, l'organisme dont celui-ci relève suspend le payement des prestations.

Il fait connaître sa décision à la caisse nationale de sécurité sociale à Paris qui la notifie immédiatement au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

Article 22.

L'organisme de sécurité du lieu de résidence des bénéficiaires de prestations permanentes de l'assurance maladie et de prestations de l'assurance accidents du travail d'Irlande du Nord effectue le contrôle desdits bénéficiaires dans les conditions fixées en accord avec le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord et sans préjudice des vérifications auxquelles celui-ci peut faire procéder dans le cadre des droits que lui reconnait la législation d'Irlande du Nord.

Les résultats des examens médicaux ainsi effectués sont communiqués au ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord auquel il appartient de prendre ou de provoquer, soit une décision en ce qui concerne la suspension ou la suppression des prestations permanentes de l'assurance maladie, conformément aux dispositions de la législation d'Irlande du Nord, soit une revision de la rente d'accidents du travail.

Toutefois, l'organisme français de sécurité sociale peut suspendre provisoirement le bénéfice des prestations permanentes de l'assurance maladie d'Irlande du Nord en se fondant sur les résultats du contrôle et en attendant d'être informé de la décision prise par le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord.

D. — Dispositions relatives aux remboursements

Article 23.

A la fin de chaque trimestre, le ministère du travail et de l'assurance nationale d'Irlande du Nord et la caisse nationale de sécurité sociale à Paris se communiquent, accompagné des pièces justificatives correspondantes, pièces visées en A, article 8 et B, III, article 17, le relevé des payements effectués par l'organisation de sécurité sociale d'Irlande du Nord pour le compte des organismes français, d'une part, et par les organismes de sécurité sociale français pour le compte de l'organisation d'Irlande du Nord, d'autre part.

E. — Dispositions diverses

Article 24.

Toute contestation concernant les décisions par lesquelles un organisme français de sécurité sociale suspend ou réduit la pension d'un bénéficiaire de la législation d'Irlande du Nord, en raison, soit de l'activité qu'il exerce, soit des gains de l'intéressé, est réglée suivant la procédure prévue par la législation française sur le contentieux de la sécurité sociale.

Aucun recours n'est ouvert devant l'autorité d'Irlande du Nord.

Article 25.

Si le titulaire de prestations d'Irlande du Nord est un ressortissant français ou s'il est citoyen du Royaume-Uni et de ses colonies susceptible de prouver aux autorités financières britanniques qu'il a transféré d'une manière permanente sa résidence en France, la pension ne doit être soumise à aucune réduction basée sur les restrictions du contrôle des changes.

Ces restrictions s'appliquent cependant dans les cas exceptionnels où le pensionné est un citoyen du Royaume-Uni et de ses colonies qui n'est pas en mesure de satisfaire aux réglementations britanniques à cet égard.

Article 26.

Le présent arrangement entre en vigueur le 1er juin 1952.

Fait en double exemplaire à Belfast, le 10 juillet 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre du travail et de l'assurance nationale,
IVAN NEILL.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1952, n° 52-401, du 14 avril 1952;

Vu la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 27 mai 1952 portant attribution d'un pécule aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un pécule est alloué dans les conditions ci-dessous définies, aux prisonniers de la guerre 1939-1945 qui ont été immatriculés dans un camp en Allemagne ou qui ont été détenus pendant six mois au moins en territoire occupé par l'ennemi, ou aux ayants cause, de ceux de ces prisonniers qui sont décédés postérieurement au 31 décembre 1951.

Art. 2. — Le taux du pécule est fixé à 400 F par mois de captivité, toute fraction de mois égale ou supérieure à quinze jours étant comptée pour un mois entier, toute fraction inférieure étant, par contre, négligée.

La période à prendre en compte s'étend du 25 juin 1940 au jour de la remise aux autorités françaises, cette date ne pouvant être postérieure au 8 mai 1945.

Art. 3. — Ne peuvent prétendre au bénéfice du pécule les prisonniers de guerre qui percevaient, pendant leur captivité, une solde militaire mensuelle d'un montant supérieur à celui de l'allocation militaire ou les trois quarts du traitement ou salaire qu'ils recevaient avant leur appel sous les drapeaux.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1952 attribuant un pécule aux ayants cause des prisonniers décédés soit en cours de captivité, soit postérieurement à leur rapatriement et antérieurement au 1er janvier 1952, sont étendues, *mutatis mutandis*, aux ayants cause des prisonniers décédés postérieurement au 31 décembre 1951 sans avoir fait reconnaître leur droit au pécule avant leur décès.

Art. 5. — Toute demande de pécule doit être adressée:

1° Si le demandeur réside en France, au délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence;

2° Si le demandeur réside dans les territoires et Etats de l'Union française, les pays placés sous protectorat français, ou les territoires sous mandat, au représentant du ministre des anciens com-

battants et victimes de la guerre pour le territoire considéré, ou, à défaut, au délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département de la Seine;

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre (délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine), par l'intermédiaire du consulat dont il relève.

Art. 6. — Les demandes doivent être accompagnées:

1° De pièces établissant la matérialité et la durée de la captivité;

2° D'une pièce légalisée attestant la profession ou l'emploi du prisonnier au jour de sa mobilisation et certifiant que l'intéressé n'a pas perçu pendant sa captivité une somme au moins égale aux trois quarts du traitement ou salaire qu'il percevait avant son rappel sous les drapeaux.

Art. 7. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour les exercices 1952 et 1953 et dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus, le pécule sera alloué dans son intégralité aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés postérieurement au 31 décembre 1951 et dans la limite d'une somme de 2.800 F aux autres catégories de bénéficiaires.

Pour les exercices ultérieurs, de nouveaux arrêtés interministériels fixeront les modalités d'attribution des autres tranches du pécule.

Art. 8. — Ne sont pas admises au bénéfice du présent arrêté les personnes non amnistiées, condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une haute cour de justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents ou de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

Art. 9. — Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget
JEAN-MOREAU.

Comité médical.

Par arrêté du 15 octobre 1952, M. le docteur Meurisse a été nommé président du comité médical institué auprès de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour une période de quatre ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1952: au sommaire et au titre, page 9089, 2e colonne, au lieu de: « Décret du 12 août 1952 portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris », lire: « Décret du 12 septembre 1952 portant ... »; 1re ligne, au lieu de: « Par décret en date du 12 août 1952, il est mis fin aux fonctions de M. Guelf ... », lire: « Par décret en date du 12 septembre 1952 ... ».

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté du 16 octobre 1952, l'arrêté du 4 décembre 1950 autorisant notamment l'exploitation et la vente de l'eau minérale de la source « Lithinée II », située à Wattwiller (Haut-Rhin), est rapporté en ce qui concerne cette source.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conférences régionales d'usagers.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'arrêté du 9 avril 1945 portant création de conférences régionales, modifié par les arrêtés des 16 juillet 1945, 7 avril 1948 et 27 avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 (§ *b*) de l'arrêté du 9 avril 1945, modifié par les arrêtés subséquents, est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Un représentant des chambres de métiers de la région.

« Un représentant de la presse ».

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1952.

ROGER DUCHET.

Recrutement des inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1952: page 9175, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Les inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés par voie de concours dans les conditions fixées aux articles 2 et 10 ci-après: », lire: « Les inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés par voie de concours dans les conditions fixées aux articles 2 à 10 ci-après: »; 2e colonne, article 3, au lieu de: « II: Option: *a*) Epreuves obligatoires: 1° Algèbre et trigonométrie (3 problèmes), coefficient 3... », lire: « Option A: *a*) Epreuves obligatoires: 1° Algèbre et trigonométrie (3 problèmes), coefficient 4... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 15 octobre 1952, a été réintégrée, à compter du 1er novembre 1952: Mme Mazin, contrôleur, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 octobre 1952:

A été muté à Nice-interurbain: M. Gaillard, chef de centre hors classe à Calais-Téléphone.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris-XII, M. Corrège, chef de section des services ambulants à Paris-Ligne du Nord;

Sur place, M. Gaillon, chef de section du service des chèques postaux et des articles d'argent à Paris-Chèques postaux.

Par arrêtés du 16 octobre 1952:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A Bourgoin, M. Rivière, d'Aubusson.

A Vitry-le-François, M. Tuzet, de Montargis.

Au Creusot, M. Delanoue, de Châteaubriant.

Ont été mutés:

A Pontoise: M. Gamas, chef de centre de 2e classe à Gap-Télégraphe et téléphone.

A Marseille-Dragon: M. Dancausse, chef de centre hors classe à Paris-Gobelins.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 26 août 1952, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre (intendance) en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

M. Alzas (Jules), à Nîmes (Gard).

M. Rouquet (Jean), à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté en date du 26 août 1952, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre (fabrications d'armement) en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

Mme veuve Mathiot, née Basset, à Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Sarlande (Pierre), à Paris (Seine).

Par arrêté en date du 4 septembre 1952, ont été nommés casemiers du génie, en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés, les candidats désignés ci-après:

M. Remy (Justin), à Senlis (Oise).

M. Martory (Alfred), à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

M. Chambry (Camille), au Mans (Sarthe).

M. Castellani (Paul), à Bordeaux (Gironde).

M. Ducrot (Joseph), à Auxonne (Côte-d'Or).

M. Matteazzi (Antonin), à Alger (Alger).

M. Hauquiert (Alphonse), à Metz (Moselle).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 18 octobre 1952, M. Hauuy (Julien) a été nommé conducteur d'automobile de 2e classe (stage) à l'administration centrale, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du vendredi 24 octobre 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e circonscription, 2e collège).

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Salvre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

3. — A onze heures trente, communication du Gouvernement sur le déroulement des combats actuellement en cours au Tonkin.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Deixonne rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale l'arrêté du 8 juillet qui fixe le taux de la rétribution des services d'enseignement non compris dans le programme officiel. Or, la circulaire d'application du 12 décembre 1951 apparaît nettement abusive: 1° elle prétend réglementer, non seulement les études surveillées organisées à la demande et pour le compte des départements et des communes, mais aussi celles qui sont organisées par les instituteurs dans les communes dont les municipalités ne les ont pas prévues; 2° elle prétend imposer aux municipalités l'organisation des études surveillées. Or, aucun texte légal ne peut les y obliger; 3° elle affirme à tort que les instituteurs ne peuvent organiser d'études surveillées, sous prétexte que l'article 1er du décret du 29 octobre 1936 interdit aux fonctionnaires d'effectuer, à titre privé, un travail moyennant rétribution. Or, l'article 3 de ce même décret stipule que les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas à des fonctionnaires qui « peuvent être appelés à donner des enseignements ressortissant à leur compétence ». En la circonstance, selon les termes mêmes de l'arrêté du 8 juillet 1951, il s'agit bien de services d'enseignement qui sont, en outre, reconnus officiellement puisqu'ils font l'objet des règlements établis par les conseils départementaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger l'illégalité de la circulaire du 12 décembre 1951. (3e appel.)

II. — M. Devemy demande à M. le ministre de l'intérieur si les services de police détiennent des renseignements de nature à mettre en cause l'honorabilité de certains membres des différentes assemblées parlementaires. Dans l'affirmative, et pour l'honneur des assemblées et du régime, il serait souhaitable que M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux prennent les dispositions nécessaires pour demander la levée de l'immunité parlementaire des élus qui pourraient avoir des comptes à rendre à la justice. (2e appel.)

III. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelles diligences ont été ou seront faites pour obtenir de la République argentine le remboursement, en capital et intérêts, des dettes dont elle est tenue envers ses créanciers français.

IV. — M. Gosnat expose à M. le ministre de la justice que des militaires appartenant aux troupes américaines stationnées en Charente-Maritime se sont rendus coupables, du 22 au 26 décembre 1951, de plusieurs incidents dramatiques qui causèrent la mort de deux Français et de graves blessures à plusieurs autres. Il lui demande s'il est exact que les autorités militaires américaines ont formulé une demande de dessaisissement de la justice française au profit de la justice militaire américaine et, dans l'affirmative, la réponse qu'il leur a opposée.

V. — M. Gabriel Paul expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il a été importé, dans les neuf premiers mois de 1951, 30.095 chevaux de boucherie; que, par suite de la suppression complète des droits de douane sur la viande, depuis le 4 septembre 1951, le rythme des importations s'est encore accéléré puisque, pour le seul mois de septembre, il a été importé 6.503 chevaux. Ces importations ayant sur notre élevage chevalin de redoutables répercussions, il lui demande s'il compte y mettre un terme rapidement, et, d'une manière générale, quelles mesures il compte prendre pour soutenir l'effort des éleveurs français.

VI. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une circulaire n° 1115 du 8 novembre 1951 prise pour l'application de la loi du 21 septembre 1951 a institué une session supplémentaire des bourses pour l'année scolaire 1951-1952. Cette session a eu lieu dans le courant du mois de janvier 1952. Dans de nombreux départements, les résultats n'ont été proclamés que postérieurement au 31 janvier 1952. Il n'est pas contestable que les candidats ayant échoué à ce concours sont en droit de poser leur candidature à l'examen des bourses pour l'année scolaire 1952-1953. Cependant la circulaire du 20 décembre 1951 précise que, pour ce dernier examen, les inscriptions doivent être reçues dans le courant du mois de janvier 1952. Il en résulte que les candidats ayant échoué à la session supplémentaire de 1951-1952 sont forclos. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les relever de cette forclusion, en présence d'une situation de fait dont ils ne sont en aucune manière responsables.

VII. — M. Meck demande à M. le ministre des affaires étrangères si vraiment le gouvernement allemand retient des listes concernant les soldats de la Wehrmacht tombés sur les champs de bataille et, parmi eux, les soldats alsaciens et lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht.

VIII. — M. de Tinguy expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° que la redevance perçue par l'Etat à l'occasion de l'installation des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité sur le domaine public de l'Etat est une source de complications administratives et de dépenses pour les collectivités locales; 2° que cette redevance, parfaitement justifiée quand il s'agit d'occupation lucrative du domaine public, ne l'est en aucune façon quand il s'agit d'assurer des services publics très onéreux pour les collectivités publiques, tels que les adductions d'eau dans les campagnes et l'électrification rurale. Il lui demande quel est le produit annuel de la fraction de ces redevances perçues sur les collectivités publiques, et s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuité des installations de service communaux sur le domaine public de l'Etat.

IX. — M. Gaubert expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, par arrêté du 22 octobre 1948, la commune de Coulaines a été classée dans la même zone de salaires que le Mans. Située dans la banlieue immédiate du Mans, Coulaines se trouve aussi rapprochée du centre de la ville que certains quartiers de celle-ci, tels le Petit-Saint-Georges ou la cité des Pins. La plupart des salariés de Coulaines travaillent au Mans, et c'est à juste titre qu'ils perçoivent les allocations familiales suivant le même taux qu'au Mans, car les conditions de vie y sont pratiquement les mêmes. Il demande quelles mesures seront prises pour traiter les vieux travailleurs de Coulaines sur un pied d'égalité avec tout le reste de la population de la commune.

X. — M. Gaubert expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le régime imposé en matière d'allocations familiales dans les communes de Saint-Pavace, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois a fait l'objet de nombreuses protestations. Un grand nombre des habitants de ces communes, en effet, sont ouvriers au Mans et seule la gravité de la crise du logement les empêche d'y habiter. Certaines communes ont déjà obtenu d'être classées dans la même zone de salaires que le Mans. C'est le cas de Coulaines, Allones, Arnage, Yvre-l'Evêque. Or, il n'est plus possible d'étendre cette faveur depuis les avis rendus par le conseil d'Etat les 28 février 1950 et 18 décembre 1951, en application de l'article 2 de la loi du 11 février 1950. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour aligner les prestations familiales au Mans et dans les communes limitrophes. Aucune charge nouvelle ne devrait en résulter pour les caisses d'allocations familiales, puisque les cotisations versées par les employeurs manceaux sont uniformes, quel que soit le lieu de résidence de leur personnel.

2. — Discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Travaux publics, transports et tourisme (I. Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 4269-4318-4482). — M. Gabelle, rapporteur.)

Justice. (Nos 4264-4379-4483 — M. Ramarony, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Justice. (Nos 4264-4379-4483. — M. Ramarony, rapporteur.)

Ordre du jour du samedi 25 octobre 1952.

A zéro heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 4340) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants (2e inscription). (Nos 2788-3841. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 886) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise (2e inscription). (Nos 2882-3842. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 3927) de M. Pierre Souquès et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine. (N° 4037. — M. Pierre Souquès, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Agriculture (*suite*). (Nos 4254, 4341, 4137. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Travaux publics, transports et tourisme (I. Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 4269, 4348, 4482. — M. Gabelle, rapporteur.)

Justice (*suite*). (Nos 4264, 4379, 4483. — M. Ramarony, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 octobre 1952.

N° 4013. — Rapport de M. Cordonnier au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique.

N° 4099. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4128. — Proposition de loi de Mme François tendant au développement de la lutte contre le cancer, par l'institution d'un centre national de lutte contre le cancer et l'impulsion de la recherche scientifique sur le cancer (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4131. — Rapport de M. Boutbien au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail.

N° 4341 (annexe) (1) (2). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture), présentation technique des fascicules budgétaires.

N° 4356 (1). — Rapport de M. Jules-Julien au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce).

N° 4359 (1). — Rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale).

N° 4360. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à modifier l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4373 (1). — Proposition de loi de M. Baylet tendant à accorder l'aide financière de l'Etat aux sinistrés des départements du Sud-Ouest, victimes des inondations de février 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4374. — Proposition de loi de M. Ramarony tendant à la revision des impôts locaux établis en 1952 sur la propriété bâtie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4375 — Rapport de M. de Gracia au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la réunion d'une commission comprenant des représentants des régies financières et de l'administration des postes, télégraphes et téléphones chargée de régler les parités externes entre ces deux administrations.

N° 4376. — Rapport de M. Médecin au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, avant le 30 mai 1952, le règlement d'administration publique prévu par la loi du 19 août 1950 et à permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

N° 4377. — Rapport de M. de Gracia au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

N° 4378 (1). — Rapport de M. Massot au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre).

N° 4380. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4381. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 4388. — Proposition de loi de M. Grousseaud tendant à étendre les mesures facilitant l'adoption et la légitimation adoptive (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4390. — Proposition de résolution de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide effective aux cultivateurs et aux éleveurs éprouvés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à prendre toutes mesures afin d'éviter, à l'avenir, le retour d'une pareille catastrophe (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4394. — Proposition de loi de M. Lucas tendant à fixer le prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4397 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 4399. — Projet de loi portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances (renvoyé à la commission des finances).

Nos 4400. — Projet de loi portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la principauté de Monaco (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 4407. — Proposition de loi de M. Longchambon, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier et à compléter les articles 26 de la loi du 11 avril 1831, 28 de la loi du 18 avril 1831 et 38 de la loi du 28 février 1934 relatifs à la suspension du droit à l'obtention et à la jouissance des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant, par la perte de la qualité de Français, pendant la privation de cette qualité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4408. — Avis de M. Yacine Diallo, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi : 1° tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française; 2° tendant à la création d'un comité national de l'or en vue de définir une politique de l'or, étudier les problèmes posés par son exploitation et promouvoir toutes dispositions susceptibles d'en augmenter la production dans l'Union française.

N° 4410. — Projet de loi relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poutge et le pont de Bordes (commune de Lavardac) (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4411. — Projet de loi tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4412. — Projet de loi portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de chasse (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 4413. — Projet de loi portant abrogation de la loi du 11 octobre 1946 (renvoyé à la commission de la famille).

N° 4419 (1). — Rapport de M. Corniglion-Molinier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères).

N° 4425. — Lettre rectificative au projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4427. — Proposition de résolution de M. Patinaud tendant à inviter le Gouvernement à n'apporter aucune modification au régime actuel de la sécurité sociale sans délibération de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du travail).

N° 4428. — Projet de loi portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4429. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 4430 (1). — Proposition de résolution de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs des communes du département du Puy-de-Dôme, victimes d'un orage de grêle, doublé d'un véritable ouragan, survenu le 14 août 1952, affectant dix-sept communes viticoles et fruitières, aux récoltes gravement atteintes; aux agriculteurs de quarante communes viticoles et fruitières sinistrées par l'ouragan des 26 et 27 septembre (renvoyée à la commission des finances).

N° 4434. — Projet de loi relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4435. — Projet de loi relatif à la signalisation des bouches d'incendie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4443. — Rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1951 de cet établissement.

N° 4449. — Projet de loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 4455 (1). — Proposition de résolution de M. Fayet tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires afin d'aider efficacement les populations de Tebessa et de ses environs, qui ont été victimes des inondations du 21 septembre 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4456. — Proposition de résolution de M. Bronne tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à accorder immédiatement un contingent supplémentaire d'alcool d'Etat en vue de favoriser l'écoulement de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année en cours, et d'autre part à prendre toutes mesures en vue d'assurer à l'avenir les débouchés normaux et constants aux récoltes de pommes à cidre (renvoyée à la commission des boissons).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 21 octobre 1952.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 24 octobre 1952.

N° 3972. — Proposition de loi de M. Catrice tendant à la création d'un « Comité de coordination et d'organisation des régions économiques » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4063. — Rapport de Mme Estachy au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les licences d'importation et les droits de douane pour les articles vestimentaires de provenance étrangère et à faire cesser toute importation de vêtements aussi longtemps que les entreprises françaises n'auront pas retrouvé leur plein emploi.

N° 4256 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4259 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers) (renvoyé à la commission des finances).

N° 4385. — Rapport supplémentaire de M. Alfred Coste-Floret au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi relatives à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

N° 4401. — Proposition de loi de M. Marcel Cachin tendant à instituer un régime spécial de majoration des rentes viagères de l'Etat constituées avant l'année 1915 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4404. — Proposition de loi de M. André Mercier tendant à étendre le bénéfice de l'assurance volontaire pour les risques prestations maladies et prestations longue maladie, aux veuves non salariées des affiliés aux caisses de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 4416. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à majorer, par lettre rectificative, les crédits prévus au projet de budget du ministère des anciens combattants pour l'exercice 1953 afin de satisfaire les revendications les plus urgentes des victimes de guerre et de mettre en application les statuts votés par le Parlement concernant certaines catégories d'entre elles (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4418. — Proposition de loi de M. André Liautey tendant à l'unification des services de la pêche fluviale et de la pisciculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4421 (1). — Rapport de M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

N° 4438. — Proposition de loi de M. Marcel Ribère tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du dixième anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés le 8 novembre 1942 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4474 (1). — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant à rapporter la décision prise par la Société nationale des chemins de fer français de supprimer définitivement le trafic ferroviaire des voyageurs, à partir du 5 octobre, entre Mouchard et Salins-les-Bains (Jura) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4475 (1). — Proposition de loi de M. Mouton tendant à suspendre les licenciements et les mutations des travailleurs des centres de revision Air France de Marignane, Toulouse et le Bourget, à maintenir ces centres et leurs activités au sein de la compagnie nationale Air France (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4476. — Proposition de loi de M. Musmeaux tendant à proroger jusqu'au 1er novembre 1953 les locations et réquisitions de jardins familiaux, ouvriers et ruraux (renvoyée à la commission du travail).

N° 4477. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 4478. — Proposition de loi de M. Renard tendant à supprimer les zones d'abattements en ce qui concerne les prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 4479. — Proposition de résolution de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 4482. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4483. — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4484 (1). — Proposition de résolution de M. Gosnat tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à l'exécution du plan de remembrement dans la commune de la Jarrie-Audouin (Charente-Maritime) (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Démission d'un vice-président.

Dans sa 1re séance du 23 octobre 1952, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. André Diethelm de ses fonctions de vice-président de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Burlot, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Fagianelli, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Meunier (Pierre), Reynaud (Paul), De Tinguy, Vallon (Louis).

Assistait en outre à la séance. — M. Nenon.

2e séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Fagianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Vallon (Louis).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Nenon, de Beaumont.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Baylet, Ben Tounès, Bettencourt, Bouhey, Brusset (Max), Catroux, Conte, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Gaulle (Pierre de), Godin (André-Jean), Gosset, Gouin (Félix), Hutin-Desgrées, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Moatti, Moustier (de), Ramonet, Wagner (Jean).

Excusé. — M. Jean-Michel Flandin.

Suppléants. — MM. de Montgolfier (de M. Manceau), Malhe (de M. Gaby-Gasparrou), Turines (de M. Joseph-André Hugues), Laplace (de M. Coudert).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Baylet, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Dronne, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Guille, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Prélot, Valabrègue, Pierre Villon.

Excusé. — M. Bonnefous.

Suppléants. — MM. Bourdelles (de M. Genton), Bricout (de M. Soustelle), Cochart (de M. Bardon), Deliaune (de M. Frugier), Deshors (de M. Plantevin), Dorey (de M. Delmotte), Mme Estachy (de M. Billat), MM. Gaillemin (de M. Fouchet), Gau (de M. Gosset), Henneguelle (de M. Max Lejeune), Mme Laissac (de M. Gérard Jaquet), MM. Lambert (de M. de Chambrun), Loustau (de M. Métayer), Moisan (de M. Ouedraogo Mamadou), Morève (de M. de Moro Giafferri), Marcel Noël (de M. Jacques Duclos), René Schmitt (de M. Dejean).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Bartolini, Boscary-Monsservin, Crouzier, Delmotte, Félice (de), Grousseaud, Lacaze, Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Pierrard, Pronteau, Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire), Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise) (de M. Tourné), Baylet (de M. Genton), Buron (de M. Grimaud), Coffin (de M. Dicko Hamadoun), Duveau (de M. Secrétain), Gourdon (de M. Briffod), de Léotard (de M. Coudert), Molinatti (de M. Flandin).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 24 octobre 1952, à quinze heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement.

La commission des boissons se réunira le lundi 27 octobre 1952, à onze heures (local de la commission n° 232):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 4156) de M. Dronne (contingent supplémentaire d'alcool de pommes).

Réunions de commissions du vendredi 24 octobre 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

Quatrième bureau.

Election de M. Paul Chevallier, en remplacement de M. François Dumas (Savoie), décédé. (M. Jacques Gadoin, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de Constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains, d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part. (N° 332.)

II. — M. Southon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le manque de locaux scolaires, l'accroissement des effectifs scolaires, l'absence de crédits pour le financement des projets de construction et de grosses réparations ne permettent plus le fonctionnement normal des services de l'enseignement public, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tout enfant d'âge scolaire de recevoir de l'école laïque l'enseignement que lui doit l'Etat. (N° 337.)

III. — M. Zéle demande à M. le président du conseil comment il entend lutter contre les tentatives de désagrégation de l'Union française, un exemple récent de cette action, parmi tant d'autres, étant l'information mensongère de troubles au Togo lors du passage de la mission de visite de l'O. N. U. (N° 338.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

IV. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que plusieurs gouvernements ont fait connaître officiellement sur quelles bases ils envisageraient une future et éventuelle autorité politique européenne, et demande s'il n'estime pas utile de faire connaître sa pensée; cette question paraît d'autant plus nécessaire que le problème de la place faite à l'Union française est pour la France de toute première importance et qu'il semble tout à fait ignoré par notre diplomatie. (N° 339.)

V. — M. Litaise demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en raison des doléances innombrables motivées par le fonctionnement du service des licences d'importation et d'exportation, de bien vouloir lui faire connaître: 1° en combien de mains passent les diverses demandes de licences entre le moment de leur réception par l'office des changes et la date de la décision finale qu'elles emportent; quelles sont, en nombre et en quantité, les diverses autorités appelées à donner successivement un avis sur chaque cas d'espèce, et quelle est l'autorité d'arbitrage qui prononce la décision sans appel; 2° si la délivrance d'une telle licence est le fait de la pure et simple faveur administrative ou si elle consacre un droit légitime; dans l'une ou l'autre hypothèse, selon quelles règles se mérite cette faveur ou se justifie ce droit; 3° quels sont les critères retenus pour assurer une juste répartition des contingents entre les divers pétitionnaires et quelles mesures sont prises, notamment, pour que ces contingents ne soient pas brusquement épuisés au seul profit des premiers arrivants ou

réputés tels; 4° quel est le pourcentage d'utilisation, à l'importation comme à l'exportation, des quantités énoncées, en poids et en valeur, à la totalité des licences délivrées, et quelle destination est donnée aux reliquats (licences périmées), Une sanction est-elle prévue contre les personnes qui, s'étant fait attribuer des licences pour des quantités supérieures à leurs besoins réels et immédiats, n'ont pas exporté ou importé les quantités par elles demandées et ont ainsi privé leurs concurrents moins favorisés d'une part des contingents prévus pour une période déterminée; 5° si, treize mois après l'institution d'un système imposé par la guerre et considérablement modifié au cours de son application, il ne conviendrait pas de procéder à une codification des textes légaux et réglementaires, codification inspirée d'une ferme volonté de clarification et de simplification, et éliminant au maximum tout soupçon d'arbitraire administratif en prévoyant dans ce but la publicité officielle des licences délivrées. (N° 312.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Monichon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que par suite de l'arrêt des exportations de bois résineux en provenance du massif de Gascogne et des produits industriels en provenance de ces bois, comme conséquence du refus de délivrer des licences à destination des pays acheteurs, une grave crise économique et sociale menace le plateau gascon, et d'importantes entreprises industrielles risquent d'être amenées à envisager l'arrêt de leur activité, ce qui aurait la double désastreuse conséquence suivante: a) de réduire au chômage des centaines d'ouvriers; b) de priver l'Etat des taxes qu'il prélève sur cette matière imposable qu'est le bois et des devises si utiles que les exportations ne manquent pas de lui procurer. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour permettre, après avoir réservé les quantités de bois résineux nécessaires à l'usage intérieur: 1° de reprendre les exportations avec les pays qui sont nos traditionnels acheteurs pour les produits industriels de ces bois; 2° et de maintenir dans le secteur des poteaux de mines un courant d'affaires indispensable avec l'Angleterre afin de conserver une clientèle dont nous aurons, dans un proche avenir, un urgent besoin.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 23 octobre 1952 le Conseil de la République a nommé:

M. Longuet membre de la commission de la France d'outre-mer et membre de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Paul Chevallier membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, en remplacement de M. François Dumas, décédé.

M. Mahdi membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Dumas, décédé.

M. Borgeaud membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Mahdi.

M. Pierre Commin membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de M. Roger Carcassonne.

Nomination de membre d'organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 23 octobre 1952 le Conseil de la République a nommé M. Rochereau membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (application du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cordier (Henri), Durieux, Enjalbert, Jacques Gadoin, Gaulier (Julien), Hoeffel, Jaubert (Alexis), Koessler.

Excusés. — MM. Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Naveau, Novat, Rochereau, Villoutreys (de), Zéle.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Bordeneuve, Lamousse, Morel (Charles), Olivier (Jules), Poisson, Sido (Yacouba), Southon.

Excusés. — MM. Bertaud, Canivez, Cayrou, Delalande, Estève, Lacaze, Lafforgue (Louis), Lassagne, Maurice (Georges), Monichon.

Suppléante. — Mme Dumont (Mireille) (de M. Primet).

Commission des finances.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Minvielle, Ramette, Roubert (Alex), Salier, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Armengaud, Clavier, Debû-Bridel.

Commission de l'intérieur (administration générale, departementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Champeix, Delrieu, Deutschmann, Enjalbert, Jacques Gadoin, Hamon (Léo), Lachèvre, de Lachomette, de La Gontrie, Lodéon, Marrane (Georges), Muscatelli, Pic, Restat, Rupied, Soldani, Vauthier.

Excusés. — M. Bernard (Georges), Mme Devaud (Marcelle), M. Gay (Etienne).

Délégués. — M. Delrieu (par M. Bonnefous [Raymond]), M. Rupied (par M. Schwartz).

Suppléants. — Mme Brossolette (de M. Assailit), M. Reynouard (de M. Franck-Chante).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Marcilhacy, Molle (Marcel), Namy, Péridier, Pernot (Georges), Reynouard, Taillades (Edgard), Tesseire, Vauthier.

Excusés. — MM. Giacomoni, Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Rabouin.

Commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 465, 466, 467, année 1952).

(Nommée le 23 octobre 1952.)

1er bureau: M. Marcilhacy. — 2e bureau: M. Borgeaud. — 3e bureau: M. Ernest Pezet. — 4e bureau: M. Colonna. — 5e bureau: M. Primet. — 6e bureau: M. Boivin-Champeaux.

Convocation de commission.

La commission de six membres chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 465, 466, 467, année 1952) est convoquée pour se constituer le mercredi 29 octobre 1952, à quinze heures trente (local n° 217).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 octobre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953. (N° 351, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N., 2e législature). (N° 351, année 1952.)

3. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 38, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

4. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

Modifications aux listes des membres des groupes.

I. — Remplacer la dénomination:

GROUPE UNION MÉTROPOLE OUTRE-MER (INDÉPENDANTS)

Par:

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

et supprimer le nom de M. Naroun (Amar) (13 membres au lieu de 14).

II. — GROUPE PAYSAN INDÉPENDANT

Remplacer la rubrique:

Apparenté au groupe union métropole outre-mer (indépendants)

Par:

Apparenté au groupe des républicains indépendants.

III. — Remplacer la dénomination:

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'ALGÉRIE

Apparenté au groupe union métropole outre-mer (indépendants)

Par:

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'UNION FRANCE-ALGÉRIE

Apparenté au groupe des républicains indépendants

et ajouter le nom de M. Naroun (Amar) (7 membres au lieu de 6).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 22 octobre 1952.

Présents. — MM. Boiteau, Boubou (Hama), de Bruchard, Cazelles, Durand-Teyssier, Dusseaulx, Frey, Guiter, Le Brun-Kéris, Le Van Dinh, Menguy, Monnet, Roclore, Rouileaux-Dugage, Schock, Sérot, Tran Thien Vang.

Excusé. — M. Rencurel.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Cazelles (de M. Mademba), M. Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Su), M. Monnet (de M. Keinajou).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 22 octobre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Bour, Cazelles, Dardelle, Georget, Montrat, Pann Yung, Reverbori, Theetten.

Excusés. — MM. Léger, Gaudart, Phung Ba Nghia.

Suppléant. — M. Dardelle (de M. Signoret).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 22 octobre 1952.

Présents. — MM. Castex, Fillon, Fleury, Gueye Momar Djim, Jacobson, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Roy, Schock, Sylvestre.

Excusés. — MM. Darian, Reverbori.

Suppléants. — M. Castex (de M. Charlier), M. Fillon (de M. Cianfarani), M. Fleury (de M. Susset), M. Gueye Momar Djim (de M. Junillon), M. Marquet (de M. Rosfelder), M. Nguyen Duy Thanh (de M. Nguyen Van Ty), M. Roy (de M. Signoret).

Commission d'instruction.

Séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Daber, Frey, Galimand, Marguerite, Odru, Rencurel, Ribéra, Rosenfeld.

Excusés. — MM. Fillon, Max André, Cao Van Chieu, Diarra Témoko, Hazoumé, Tran Van Tung.

Suppléants. — M. Abdesselam (de M. Guyard), M. Rosenfeld (de M. Bourgarel), M. Marguerite (de M. Bocher), M. Frey (de M. Troisgros), M. Daber (de M. Viniger).

Dans sa séance du 23 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Rencurel.

Vice-président: M. Abdesselam.

Secrétaire: M. Troisgros.

Commission du règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

1re séance du jeudi 23 octobre 1952.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Bême, Bour (Alfred), Fleury, Oudard, Raphaël-Leygues, Reverbori, Rosenfeld, Tran Van Thi, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Messaï Taïeb), Boiteau (de M. Barbé), Antonini (de M. Costes), Bidet (de M. Soppo Priso), Fleury (de M. Theetten), Le Van Dinh (de M. Buu Kinh), Oudard (de M. Léger), Reverbori (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M. Messaï Taïeb), Raphaël-Leygues (de M. Avinin), Schleiter (de M. Cornet), Bour (de M. Cortinchi), Le Van Dinh (de M. Nguyen Huy Lai).

Dans sa séance du 23 octobre 1952, la commission a nommé:

Président: M. Rosenfeld.

Vice-présidents: MM. Cornet, Fleury.

Secrétaires: Thonn Ouk, Bême.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 28 octobre 1952, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Demande de voyage.

II. — Rapport de S. A. R. la princesse Yukanthor sur la proposition (n° 163, année 1952) tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés de développer les activités de l'école française d'Extrême-Orient.

III. — Rapport de Mlle Le Ber sur la proposition de résolution (n° 350, année 1952) tendant à associer l'Assemblée de l'Union française à l'hommage rendu à Monseigneur Augouard à l'occasion de son centenaire.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 29 octobre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Examen de la demande de voyage en Indochine de M. Foccart.

II. — Examen du rapport de M. Raphaël-Leygues sur la demande d'avis (n° 59, année 1952) sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

III. — Echange de vues sur la proposition (n° 105, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne, et dans ce but à compléter, conformément aux nécessités modernes, les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25 (vingt-cinq) tonnes pour l'exportation de peaux brutes de chevaux à destination de la Suisse.

Les demandes de licences, établies en cinq exemplaires sur formules modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1952, dernier délai.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les exportateurs devront, dans les quinze jours au plus tard suivant l'expiration du délai de validité de leur licence, informer la direction des industries diverses et textiles des quantités réellement exportées.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, par le groupement national d'achat des produits laitiers, dans les conditions prévues ci-après, d'un appel d'offres en vue de l'importation de beurre originaire et en provenance du Danemark.

1° L'importation portera uniquement sur du beurre frais non salé. Il devra être conditionné en fûts de 50,8 kg, poids net, et logé dans cet emballage, soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité: inférieure ou, au plus, égale à 16 p. 100.

Non beurre, inférieur ou, au plus, égal à 2 p. 100.

Il devra, en outre, présenter toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande, et être apte à un stockage d'au moins quatre mois;

2° Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers devront déposer au groupement national des produits laitiers, au plus tard le dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et sous double enveloppe, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs danois.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-après: Groupement national des produits laitiers, boîte postale: Paris 328-09, 7, rue Scribe, Paris (9e). L'enveloppe intérieure, cachetée à la cire, portera seulement la mention:

« Appel d'offres du..... Beurre du Danemark. A n'ouvrir que par la commission du dépouillement. »

Au vu du résultat du dépouillement, le groupement national des produits laitiers délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations, en versant audit groupement les sommes correspondant au montant de l'accréditif nécessaire à l'envoi de la marchandise;

3° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, une licence unique sera délivrée au groupement national d'achat des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris, couvrant globalement le total des offres qui auront pu être retenues, compte tenu, en particulier, des prix proposés.

Le groupement national d'achat des produits laitiers délivrera, sur sa licence globale, aux importateurs dont les offres auront été acceptées des certificats d'imputation permettant le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations en versant au groupement les sommes correspondant au montant de l'accréditif nécessaire à l'envoi de la marchandise;

4° Les importateurs devront s'engager:

a) A mettre en stockage les beurres importés, en frigorifiques publics ou privés, selon les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et qui leur seront communiquées par le groupement national d'achat des produits laitiers. En cas de stockage dans un frigorifique privé, l'importateur sera dans l'obligation d'adresser au groupement national d'achat des produits laitiers, à titre de caution, un chèque représentant 5 p. 100 de la valeur de la marchandise. Mainlevée totale ou partielle de cette caution sera donnée par le groupement national d'achat des produits laitiers au fur et à mesure de l'émission des bons de déblocage;

b) A ne mettre ces beurres en consommation que sur instructions du ministre de l'agriculture. Ces instructions, qui leur seront communiquées par le groupement national d'achat des produits laitiers, fixeront les conditions de sortie (destination, date, etc.). Au cas où la vente des beurres donnerait lieu à plus-value, les sommes provenant de ces plus-values seront reversées dans des conditions fixées ultérieurement;

c) A procéder, le cas échéant, à toute rotation que pourrait leur prescrire le ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, par le groupement national d'achat des produits laitiers, dans les conditions prévues ci-après, d'un appel d'offres en vue de l'importation de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas.

1° L'importation portera uniquement sur du beurre frais non salé. Il devra être conditionné en fûts de 50 kg, poids net et logé dans cet emballage soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité: inférieure ou, au plus, égale à 16 p. 100;

Non beurre, inférieur ou, au plus, égal à 2 p. 100.

Il devra, en outre, présenter toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande, et être apte à un stockage d'au moins quatre mois.

2° Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers devront déposer au groupement national des produits laitiers, au plus tard le cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et sous double enveloppe, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs hollandais. Ces offres devront porter la signature du B. Z. à la Haye.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-après: Groupement national des produits laitiers, boîte postale: Paris 328-09, 7, rue Scribe, Paris (9e). L'enveloppe intérieure, cachetée à la cire, portera seulement la mention:

« Appel d'offres du..... Beurre des Pays-Bas. A n'ouvrir que par la commission du dépouillement. »

Au vu du résultat du dépouillement, le groupement national des produits laitiers délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations en versant audit groupement les sommes correspondant au montant de l'accréditif nécessaire à l'envoi de la marchandise.

3° Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du 2e alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, une licence unique sera délivrée au groupement national d'achat des produits laitiers, 7, rue Scribe à Paris, couvrant globalement le total des offres qui auront pu être retenues, compte tenu, en particulier, des prix proposés.

Le groupement national d'achat des produits laitiers délivrera, sur sa licence globale, aux importateurs dont les offres auront été acceptées, des certificats d'imputation permettant le dédouanement au nom de chaque intéressé.

Ces certificats ne seront délivrés que lorsque les importateurs auront financé les opérations en versant au groupement les sommes correspondant au montant de l'accréditif nécessaire à l'envoi de la marchandise.

4° Les importateurs devront s'engager:

a) A mettre en stockage les beurres importés, en frigorifiques publics ou privés, selon les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et qui leur seront communiquées par le groupement national d'achat des produits laitiers. En cas de stockage dans un frigorifique privé, l'importateur sera dans l'obligation d'adresser au groupement national d'achat des produits laitiers, à titre de caution, un chèque représentant 5 p. 100 de la valeur de la marchandise. Mainlevée totale ou partielle de cette caution sera donnée par le groupement national d'achat des produits laitiers au fur et à mesure de l'émission des bons de déblocage.

b) A ne mettre ces beurres en consommation que sur instructions du ministre de l'agriculture. Ces instructions, qui leur seront communiquées par le groupement national d'achat des produits laitiers, fixeront les conditions de sortie (destination, date, etc.). Au cas où la vente des beurres donnerait lieu à plus-value, les sommes provenant de ces plus-values seront reversées dans des conditions fixées ultérieurement.

c) A procéder, le cas échéant, à toute rotation que pourrait leur prescrire le ministère de l'agriculture.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 22 octobre 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
5	—	2.000 F.	2.000 F.
35	—	3.000 F.	5.000 F.
20	—	4.000 F.	6.000 F.
30	—	6.000 F.	8.000 F.
41	—	8.000 F.	10.000 F.
454	—	10.000 F.	15.000 F.
924	—	14.000 F.	20.000 F.
284	—	16.000 F.	25.000 F.
109	—	20.000 F.	30.000 F.
4.068	—	40.000 F.	60.000 F.
9.098	—	40.000 F.	60.000 F.
1.269	—	40.000 F.	60.000 F.
5.175	—	60.000 F.	80.000 F.
5.728	—	60.000 F.	80.000 F.
7.801	—	80.000 F.	100.000 F.
5.753	—	80.000 F.	100.000 F.
1.171	—	100.000 F.	120.000 F.
8.069	—	120.000 F.	160.000 F.
6.626	—	160.000 F.	200.000 F.
30.693	—	200.000 F.	300.000 F.
11.479	—	200.000 F.	300.000 F.
06.566	—	200.000 F.	300.000 F.
71.348	—	200.000 F.	300.000 F.
68.396	—	200.000 F.	300.000 F.
29.190	—	400.000 F.	400.000 F.
82.449	—	400.000 F.	400.000 F.
25.772	—	400.000 F.	400.000 F.
09.724	—	600.000 F.	500.000 F.
30.721	—	600.000 F.	500.000 F.
97.808	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
177.935	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
274.280	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
259.124	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
274.399	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
079.510	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
232.614	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
146.376	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
206.171	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
099.075	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
214.282	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
041.651	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
085.123	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 29 octobre 1952 à Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à l'institut national de la recherche agronomique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 août 1952, les concours suivants sont ouverts à l'institut national de la recherche agronomique:

1° 20 novembre 1952. — Concours pour un emploi de directeur central de recherches pour la discipline: génétique et amélioration des plantes;

2° 21 novembre 1952. — Concours pour un emploi de directeur central de recherches pour la discipline: technologie des produits végétaux;

3° 25 et 26 novembre 1952. — Concours pour le recrutement de directeurs de recherches, spécialisés dans l'une des disciplines ci-après: agronomie, physiologie végétale, bioclimatologie agricole, génétique et amélioration des plantes, pathologie végétale, phytopharmacie, zoologie agricole, technologie des produits agricoles, zootechnie.

Le nombre global des postes ouverts est de trois. Il pourra être majoré du nombre des emplois rendus vacants par la nomination de directeurs de recherches au grade de directeur central de recherches à la suite des concours des 20 et 21 novembre 1952.

Les dossiers de candidature devront être adressés, dix jours au moins avant les dates prévues ci-dessus, à la direction de l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e). Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à la même adresse.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Seine.

Un poste de sténodactylographe est susceptible d'être vacant à la direction départementale de la santé de la Seine.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saulieu (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, Dijon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernières cours cotés en Bourse	22 oct. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 octobre 1952 — Cours relevés avant Bourse	23 octobre 1952 — Cours cotés en Bourse
249 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 .. ..
698 875	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 875 .....
363 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	363 40 .....
1211 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1211 75 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 16 OCTOBRE 1952	AU 9 OCTOBRE 1952
Encaisse or		194.942.679.061 »	194.942.679.064 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		5.244.000.208 »	5.244.000.208 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		28.263.521.040 »	27.882.300.219 »
Monnaies divisionnaires		3.980.542.581 »	3.622.670.828 »
Comptes courants postaux		23.682.159.416 »	23.620.525.417 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		56.700.000.000 »	55.900.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		171.200.000.000 »	169.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	624.953.086.359 »		
Effets escomptés sur l'étranger	263.922.244 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	40.303.193.876 »	915.647.190.185 »	929.289.670.514 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	250.126.987.516 »		
Effets négociables achetés en France (7)		237.945.397.131 »	263.381.891.048 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.949.761.600 »	23.878.381.600 »
Avances sur titres		7.024.022.626 »	7.722.603.108 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.892.829.311 »	15.695.513.308 »
Divers		33.751.990.378 »	35.427.290.928 »
Total		2.295.292.705.843 Fr.	2.235.906.318.545 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.992.996.953.795 »	2.038.142.414.315 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	96.150.739 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.273.444.668 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	79.963.453.088 »	142.265.462.138 »	141.944.402.464 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.932.413.643 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.465.750 »	22.465.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		69.515.044.729 »	55.304.286.285 »
Total		2.295.292.705.843 Fr.	2.235.906.318.545 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, loi des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 6 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 25 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DELATTRE ET FROUARD REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 84326.

Liste numérique des séries comprenant les 97 obligations 4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage (7e amortissement) effectué le 15 octobre 1952 (la société a racheté 83 obligations pour compléter cet amortissement).

771 à 780 — 1.181 à 1.190 — 2.041 à 2.050 — 2.121 à 2.130 — 2.711 à 2.750 — 2.801 à 2.810 — 4.671 à 4.680 — 5.011 à 5.018 — 5.821 à 5.830 — 5.861 à 5.870 — 6.811 à 6.820.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 novembre 1952.

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
R. C.: Romorantin n° 2246.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6 3/4 0/0 1952 d'un montant nominal de 8 millions de francs, divisé en 800 obligations de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er avril 1953.....	44	1er avril 1959.....	44	1er avril 1965.....	44
— 1954.....	44	— 1960.....	45	— 1966.....	45
— 1955.....	45	— 1961.....	44	— 1967.....	44
— 1956.....	44	— 1962.....	45	— 1968.....	45
— 1957.....	44	— 1963.....	44	— 1969.....	44
— 1958.....	45	— 1964.....	45	— 1970.....	45

Total: 800 obligations.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE INDOCHINOISE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 392.175.000 F
SIÈGE SOCIAL: 62 *bis*, AVENUE D'IÉNA, PARIS
R. C.: Seine n° 58671.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission mars 1943).

Amortissement anticipé total.

Les porteurs des obligations de 5.000 F 4 0/0 mars 1943 de la Société indochinoise d'électricité sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera, à partir du 15 novembre 1952, au remboursement de toutes les obligations restant en circulation.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 6 février 1953 n'aura pas lieu.

Le coupon au 20 mars 1953 ayant été payé jumelé avec le coupon au 20 septembre 1952, les obligations seront remboursées au pair, sous déduction des intérêts à courir du 15 novembre 1952 au 19 mars 1953, soit à 4.931 F

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marcel Labitte, né le 23 décembre 1907 à Saint-Denis (Seine), domicilié à Asnières (Seine), 81, rue du Ménil, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Janine-Armande-Aline, née le 17 septembre 1934 à Asnières (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

M. Bilsky (Henri), commerçant, né le 28 juillet 1920 à Paris (12e), naturalisé par déclaration enregistrée au ministère de la justice le 19 septembre 1925, sous le n° 9431×25, demeurant à Nice, 57, rue de la Buffa, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Marc-Arthur-Emmanuel, né à Nice le 18 avril 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Billy ou, subsidiairement, celui de Bily.

M. Durand (Gérard), né le 10 septembre 1927 à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), domicilié 20, avenue de Lamballe, Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'adjoindre à son nom patronymique celui de Raucher.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société de chasse Saint-Hubert tonnacoise.** But: défense des intérêts de ses membres; réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Tonnac.

25 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cyclo-Club de l'Odet (Quimper).** But: cyclotourisme, développer les excursions à bicyclette. Siège social: 10, rue Astor, Quimper.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Chasseurs de la Vallée de l'Yser.** But: la chasse. Siège social: café Gadeyne, 5, rue de Wormhoudt, Esquelbecq.

27 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des chasseurs et propriétaires de la commune de Condat.** But: mise en commun de leurs terres et friches pour la chasse. Siège social: les Quatre-Routes, mairie de Condat.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive du Château d'Asnières.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 89, rue du Château, Asnières.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Damier montois et landais.** But: pratique du jeu de dames. Siège social: 2, rue Gambetta, Mont-de-Marsan.

29 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des chasseurs de Saint-Marc-le-Blanc.** But: exercice de la chasse, répression du braconnage et du maraudage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Gilet, à Donjean, commune de Saint-Marc-le-Blanc.

29 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Amicale des anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques de Laval, dite Cercle Jules-Ferry.** But: entretenir entre ses membres des rapports de bonne camaraderie et d'entr'aide. Siège social: école Fernand-Puech, rue Solférino, Laval.

30 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Local unique de l'Ostrevant.** But: pratique du sport colombophile. Siège social: place de la Gare, Bouchain.

2 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association d'éducation populaire de la paroisse Saint-Léonard.** But: fonctionnement des écoles libres de la paroisse. Siège social: 4 *bis*, rue Porte-de-la-Barre, Alençon.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Gerbe artistique de Terrenoire.** But: réunir dans son sein toute personne attirée par l'art dramatique et musical. Siège social: café Central, 1, rue de la République, Terrenoire.

4 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Batz.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école Saint-Pol, Ile-de-Batz.

6 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Comité olympique français** transfère son siège social du 55, boulevard Haussmann, au 4, rue d'Argenson, Paris.

6 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale du personnel ancien-Esso Standard,** à Notre-Dame-de-Gravenchon. But: établir et développer entre ses membres une liaison leur permettant de se mieux connaître, pour s'aider moralement. Siège social: Club House, Notre-Dame-de-Gravenchon.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Conseil de parents d'élèves de l'école de garçons de la route de Laghouat à Boghari.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: à l'école de garçons de la route de Laghouat, à Boghari.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Supporters Club Harnésien.** But: encourager toutes les équipes de football de l'Association sportive Harnes. Siège social: 192, Grand'Rue, Harnes.

7 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Motocycle-Club de France** transfère son siège social du 13, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris, au 73, boulevard Pereire, Paris.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Fégréac.** But: grouper les ruraux et rurales, en vue de favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle Grégoire, Orain, ancienne route de Redon, à Fégréac.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Wallers Athlétic-Club.** But: pratique du football, volley-ball et ping-pong. Siège social: café Lambert, Grand'Place, Wallers.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association sportive et théâtrale de Ruillé-Froid-Fonds.** But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire les forces physiques et morales des jeunes gens, organisation de séances récréatives et de voyages. Siège social: presbytère de Ruillé-Froid-Fonds.

9 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Avenir et Sécurité.** But: aide aux anciens travailleurs sociaux, en particulier dans leurs problèmes de logement et de construction d'habitations. Siège social: 10, rue des Feuillantines, Paris.

9 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des Castors lumbrois.** But: coordonner l'activité des Castors. Siège social: mairie de Lumbres.

10 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Foyer sportif Saint-Joseph.** But: poursuivre l'éducation morale et sociale de ses membres; encourager les sports. Siège social: salle du patronnage, rue Jean-Jaurès, Wazkers.

10 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cercle sténographique de Caudry.** But : perfectionner, développer, encourager l'étude et la pratique de la sténographie et de la machine à écrire; placement de ses membres. Siège social: hôtel de ville de Caudry.

10 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des illusionnistes de Marseille.** But: faire mieux connaître et aimer l'art de la prestidigitation. Siège social: 22, rue de Village, Marseille.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale du personnel de la chambre de commerce de Dunkerque.** But: organisation de fêtes et bals de bienfaisance pour venir en aide aux anciens agents, veuves d'anciens agents de la chambre de commerce dans le besoin. Siège social: 15, rue Thiers, Dunkerque.

11 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Berger-Club dunkerquois.** But: développer les qualités naturelles du chien, notamment la défense de son maître et la recherche. Siège social: 9 *bis* rue de Paris, Dunkerque.

13 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Vogué.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Vogué.

13 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association familiale ouvrière d'Aulnay-sous-Bois.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 43, rue du 11-Novembre, Aulnay-sous-Bois.

13 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **La Caule guerchaise.** But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; destruction des animaux nuisibles; surveillance et repeuplement des cours d'eau. Siège social: café Theard, place du Champ-de-Foire, la Guerche-de-Bretagne.

14 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ciné Art Champagnat.** But: développement de la connaissance cinématographique chez les jeunes par des projections et des conférences. Siège social: 18, chemin Yousouf, Alger.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Harmonie municipale de Vieux-Berquin.** But: la culture musicale pour la jeunesse. Siège social: café du Canon d'Or, Grand'Place, Vieux-Berquin.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des mutilés et invalides du travail d'Hersin-Coupigny et des environs.** But: revendication et défense des intérêts moraux et sociaux de ses membres, dans un esprit de soutien et d'entr'aide. Siège social: café Staquet, à Hersin-Coupigny.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des diffuseurs de la presse.** But: établissement de liens de solidarité entre ses adhérents. Siège social: café de la Comédie, 21, rue Victor-Hugo, Tours.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Ciné-Club brestois.** But: développement de la culture cinématographique à Brest. Siège social: librairie de la Cité, cité commerciale, Brest.

15 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle de maîtrise G. T. (Gillet-Thaon).** But: création et développement d'activités récréatives, culturelles et sportives. Siège social: avenue Armand-Lederlin, Thaon-les-Vosges.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Caisse d'œuvres sociales des ouvriers et employés de la ville de Sallaumines.** But: aide matérielle aux membres dans le besoin. Siège social: mairie de Sallaumines.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Le Chamois pelvousien.** But: protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège social: mairie, Pelvoux.

16 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club sportif Saint-Exupéry.** But: pratique des sports. Siège social: collège Sainte-Croix, 25, rue Saint-Exupéry, le Mans.

16 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association de chasse de Saint-Sorlin-de-Vienne.** But: répression du braconnage, protection du gibier, repeuplement, protection des récoltes. Siège social: mairie, Saint-Sorlin.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Amicale des petits retraités et similaires des P. T. T. de la Loire modifie ses statuts, son conseil d'administration, change son titre et devient: **Groupe de la Loire de l'association générale des retraités des P. T. T.** But: venir en aide moralement aux retraités, à leurs veuves et à leurs orphelins. Siège social: chez M. Bois, 28, rue Voltaire, Saint-Etienne.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des présidents, administrateurs et affiliés des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des industries électrique et gazière (U. P. A. A. des C. A. S.)** But: permettre aux personnes constituant l'association de se réunir, de se concerter, de se documenter mutuellement, aux fins d'assurer la meilleure gestion possible ainsi que la défense des œuvres sociales du personnel des industries électrique et gazière. Siège social: centre administratif, 120, avenue du Président-Wilson, Saint-Denis.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Loire-Inférieure le 11 octobre 1952.) **Association nationale des anciens combattants et vétérans de guerre italiens** (section nantaise). But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants français et italiens. Siège social: consulat d'Italie, 11, rue Contrescarpe, Nantes.

6 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 octobre 1952.) **Association des parents d'élèves de l'école secondaire russe.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 29, boulevard d'Auteuil, à Boulogne.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

La Direction des Journaux officiels a édité depuis 1950 les codes suivants :

CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS (Edition 1950). (Décrets n°s 50-478, 50-479, 50-480, 50-481, et arrêté du 6 avril 1950).	Un volume de 288 pages, format in-4°	**400 fr.**
CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (Edition 1951). (Décret n° 51-469 du 24 avril 1951). *(Prochainement ce code fera l'objet d'une nouvelle mise à jour).*	Un volume de 280 pages, format in-4°	**400 fr.**
CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE (Edition 1951). (Décret n° 51-590 du 23 mai 1951).	Une brochure de 32 pages, format in-4°	**50 fr.**
CODE DES DOUANES (Edition 1952). (Législation applicable au 1er mai 1952).	Un volume de 232 pages, format in-8°	**250 fr.**
CODE DES INSTRUMENTS MONÉTAIRES ET DES MÉDAILLES (Edition 1952). (Décret n° 52-751 du 26 juin 1952).	Une brochure de 16 pages, format in-8°	**35 fr.**
CODE DES CAISSES D'ÉPARGNE (Edition 1952). (Décret n° 52-759 du 27 juin 1952).	Une brochure de 32 pages, format in-8°	**35 fr.**
CODE DE L'ARTISANAT (Partie législative). (Edition 1952). (Décret n° 52-849 du 16 juillet 1952).	Une brochure de 24 pages, format in-8°	**35 fr.**
CODE DES JARDINS FAMILIAUX (Edition 1952). (Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952).	Une brochure de 8 pages, format in-8°	**25 fr.**
CODE DE LA PHARMACIE (Edition 1952). (Décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951). *(Edition mise à jour au 30 septembre 1952).*	Une brochure de 108 pages, format in-8°	**100 fr.**
CODE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (Edition 1952). (Décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952).	Une brochure de 64 pages, format in-8°	**50 fr.**

Tous ces ouvrages sont en vente à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, et dans les deux points de vente: 19, rue Scribe, et 91, avenue des Champs-Elysées; ils sont également expédiés sans frais, contre versement du montant de la commande par mandat-poste, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).